



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL JUIN 2006 N°3



DELEGATION DE SIGNATURES

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JUIN 2006 N°3

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 26 juin 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-057 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale.

Page 6 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 059 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Page 11 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 060 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne.

Page 16 - ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2- 061 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports

Page 19 – ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2- 062 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord

Page 22 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 063 du 12 juin 2006 portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie

Page 25 - A R R E T E n° 2006- PREF-DCI/2- 064 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

Page 28 - ARRÊTÉ N° 2006-PREF-DCI/2-065 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M René BROSSE, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim

Page 36 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 066 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne

Page 38 - ARRETE n°2006-PREF-DCI/2- 067 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne.

Page 41 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 068 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI, directrice des archives départementales

Page 43 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2 -069 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Philippe CIEREN, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Page 45 - ARRETE n ° 2006 -PREF-DCI/2- 070 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne

Page 56 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 071 du 12 juin 2006 portant délégation de signature de M. Christian PIGHIN, Directeur du service départemental des anciens combattants et des victimes de guerre.

Page 59 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 072 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Robert CAVANNA, chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France.

Page 61 - ARRETE n° 2006- PREF- DCI/2- 073 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales

Page 64 - ARRETE n° 2006– PREF – DCI/2- 074 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ingénierie publique.

Page 67 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-075 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Francis ROL-TANGUY, préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, en matière d'ingénierie publique.

Page 70 - ARRETE n° 2006-PREF- DCI/2 – 076 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne pour les sanctions administratives

Page 72 - ARRETE n° 2006-PREF- DCI/2 – 077 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne

Page 74 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 078 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Max TOROSSIAN, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne

Page 76 – ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2- 079 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement,

Page 109 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-080 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 112 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 081 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 115 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 082 du 12 juin 2006 portant délégation à Mme Blandine THERY CHAMARD, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 118 - ARRÊTÉ n° 2006 –DCI/2-083 du 12 juin 2006 portant délégation à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 122 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 084 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Page 127 ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-085 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 130 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-086 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

Page 133 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 087 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 136 - ARRETE n° 2006 -PREF-DCI/2- 088 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

Page 138 – ARRETE n° 2006- PREF-DCI/2- 089 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Christian MILLE , Directeur Zonal des CRS Paris, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurité n° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France

Page 140 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 090 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

Page 144 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 091 du 12 juin 2006 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Page 146 – ARRETE n° 2006 –PREF- DCI/2-092 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur départemental de l'Équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

Page 149 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 093 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

Page 151 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 094 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Page 153 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 095 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

Page 155 - ARRETE N° 2006 - PREF - DCI/2 – 096 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Page 157 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 097 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Page 159 - ARRETE n° 2006-PREF- DCI/2 – 098 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard BOISSIERE, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL

Page 161 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-099 du 12 juin 2006 portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne

Page 164 – ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2-100 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du centre de prestations régional Ile-de-france, service délocalisé du ministère de la justice, direction de l'administration générale et de l'équipement – sous-direction de l'informatique, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

Page 166 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-101 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Pierre GONZALEZ Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Page 168 – ARRETE n° 2006-PREF-DCI/ 2- 058 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

DIVERS

Page 179 - ARRETÉ ARHIF N° 06-69 du 6 juin 2006 portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-057 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE
Inspectrice d'Académie,
Directrice des services départementaux de l'Education nationale.

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, en qualité d'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, par décret du 20 décembre 2004 ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-007 du 3 février 2005, portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, modifié par les arrêtés n°2005-PREF-DCI/2-071 du 13 octobre 2005, n° 2005-PREF-DCI/2-089 du 13 décembre 2005 et n° 2006-PREF-DCI/2-040 du 5 avril 2006,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (décret du 15 mars 1961 –art.1^{er}).

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges :**

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires :**

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

– **Commission de réforme départementale :**

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

– **Apprentissage :**

Agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Raoul GUINEZ, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'Education nationale,
- M. Thierry TESSON, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'Education nationale,
- Mme Geneviève DOUMENC, Secrétaire générale.

ARTICLE 3 : Les arrêtés n° 2005-PREF-DAI/2-007 du 3 février 2005, n° 2005-PREF-DCI/2-071 du 13 octobre 2005, n° 2005-PREF-DCI/2-089 du 13 décembre 2005 et n° 2006-PREF-DCI/2-040 du 5 avril 2006 sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2- 059 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef d'agronomie, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-082 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, modifié par l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-003 du 18 janvier 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation de signature est consentie à M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions à l'exception de :

I - AGRICULTURE

1°) Aménagement foncier

N° de code

– Arrêté de constitution de la commission départementale et des commissions communales d'aménagement foncier
(*code rural, articles L 121-2 à L 121-9, R121-1 à R 121-7*)

1-02 Arrêté fixant les périmètres soumis aux opérations et ordonnant celles-ci
(*code rural, article L 121-4*)

Arrêté modifiant les limites communales
(*code rural, article L 123-5*)

2°) Mise en valeur des terres incultes

1-05 Procédure de mise en valeur
(*code rural, articles L 125-1 à L 125-15, R 125-1 à R 125-4*)

3°) Contrôles des structures

1-06 Arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(*code rural, article R 313-1*)

4°) Contrats d'agriculture durable

1-07 Arrêtés relatifs aux contrats-types
(*code rural, livres II et III nouveaux et décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003*)

II - FORETS

2-01 Décisions de refus ou d'autorisation de défrichement (*code forestier, article L 311-1*)

2-02 Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire
(*code forestier, articles L 313-3, R 313-2*)

2-03 Réglementation de l'emploi du feu, dans les forêts et à moins de 200 m de celles-ci, réglementation de l'incinération des végétaux, interdiction de fumer en forêt
(*code forestier, article L 322-1*)

2-04 Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies
(*code forestier, articles L 321-1, R 321-1*)

2-05 Direction de la lutte contre les incendies
(*code forestier, articles L 321-4, R 321-12*)

2-06 Classement des forêts de protection
(*code forestier, articles L 411-1 et suivants*)

III- INSPECTION DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE AGRICOLES

3-01 Arrêté de désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles
(arrêté du 2 mars 1963, article 3)

3-02 Arrêté rendant exécutoires les décisions du comité départemental des prestations sociales agricoles en ce qui concerne la fixation des taux de cotisations et les conditions d'ouverture du droit aux prestations familiales
(arrêté du 2 mars 1963, article 5)
(article L 725-17 du code rural)

3-04 Arrêté portant fixation du taux des salaires servant de base au calcul des rentes et indemnités en matière d'accidents du travail en agriculture
(article L 751-29 du code rural)

3-05 Arrêté portant agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole
(loi n° 508 du 15 juillet 1942, article 2, modifiée par le décret n° 53-907 du 26 septembre 1953)

IV - SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

4-01 Prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures
(ordonnance du 2 novembre 1945, article 11, paragraphe 2)

V – CHASSE

5-01 Arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse
(code rural, articles R 224-1 à R 224-8)

5-02 Interdiction pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier
(code de l'environnement, article L 424-12)

5-03 Suspension pour tout ou partie d'un département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé. Cette période de suspension de 10 jours peut être renouvelée
(code rural, article R 224-9)

5-04 Arrêtés portant nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage
(code rural, article R 224-9)

5-06 Arrêtés portant nomination des membres de la commission départementale pour l'indemnisation des dégâts de gibier
(code rural, article R 226-8)

VI - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES

6-01 Modification des règlements existants

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- M. Michel BOLE BESANÇON, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, Adjoint au directeur,
 - Mme Stéphanie MOURIAUX née POPOT, Ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, Chef du service de l'équipement rural,
 - Mme Mylène RAUD, Ingénieure des travaux agricoles, Chef du service de l'économie agricole,
 - M. Jean-Yves THUILLIER, Attaché administratif des services déconcentrés, chef du secrétariat général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
 - M. Grégoire JOURDAN, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, Chef du service de l'eau,
 - M. Pascal LAGRABE, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, adjoint au chef du service de l'eau,
 - M. Daniel SERGENT, Ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, Chef du service territoire et environnement.

ARTICLE 3 : Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Mme Alexandra LEONETTI, inspecteur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, les décisions suivantes :

- autorisations accordées à certains assurés sociaux agricoles de verser des cotisations basées sur les salaires réels et non pas sur un salaire forfaitaire (décret n° 50-444 du 20 avril 1950 modifié, article 4);
- accord pour le classement des assurés sociaux en catégorie "capacité professionnelle réduite" pour une durée supérieure à six mois ou à titre définitif (décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié, article 18);
- remise totale ou partielle des majorations et intérêts de retard, en matière d'assurances maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles, lorsque leur montant n'excède pas le plafond (fixé par les textes d'application du décret n° 61-294 du 31 mars 1961 modifié);
- arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5);
- décision d'octroi des aides forfaitaires versées aux employeurs de personnes en contrat d'apprentissage.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra LEONETTI, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice TOUTIAS, contrôleur du travail, pour signer les décisions visées à l'article 3.

ARTICLE 5 - Les arrêtés n° 2004-PREF-DAI/2-082 du 26 juillet 2004 et n° 2006-PREF-DCI/2-003 du 18 janvier 2006 sont abrogés.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 060 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD,
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne.

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-083 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-084 du 22 novembre 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Administration générale:

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,
- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations,
- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers,
- le commissionnement des agents des services vétérinaires ;

Décisions individuelles prévues par:

- *en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :*
- l'article L.221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,
- l'article L.233-1 du code rural et l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- l'article L.233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,
- l'arrêté du 3 mai 1957 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, de certaines viandes saisies dans les abattoirs publics, modifié et complété par l'arrêté du 25 septembre 1962 relatif à la livraison à l'état cru, pour la nourriture des animaux, des abats saisies dans les abattoirs,

- les arrêtés pris en application de l'article 3 du décret 71-636 du 21 juillet 1971 pris pour l'application des articles 258, 259 et 262 du code rural et relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments,
- les décrets 63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine et 65-140 du 12 février 1965 fixant les conditions d'attribution de la patente vétérinaire et médicale prévue par l'article 12 du décret n°63-301 du 19 mars 1963 relatif à la prophylaxie de la tuberculose bovine ;

b) en ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

- les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L.221-1, L.221-2, L.224-1 ou L.225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,
- les articles L.223-6 à L.223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,
- l'article L.233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;
- les décrets n° 90-1032 et 90-1033 du 19 novembre 1990 relatifs au mandat sanitaire institué par les articles L.221-11 L. 221-12 et L.221-13 du code rural et l'article L.241-1 du code rural relatif au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire;
- l'article L.224-3 du code rural et l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959, pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;

c) en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- le décret n° 91-823 du 28 novembre 1991 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

d) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

- les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L.214-3, L.214-6, L.214-22 et L.214-24 du code rural ;
- l'article L.214-7 du code rural et le décret 91-823 du 28 août 1991 relatifs à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour l'application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural en ce qui concerne la cession des animaux;
- le décret n°97-903 du 1^{er} octobre 1997 pour l'exécution de mesures d'urgence afin d'abrégier la souffrance d'animaux (réquisition de service) ;

e) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- l'article L.413-3 du code de l'environnement et les articles R.213-4 et R.213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application ;

f) en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

- les articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication aliments médicamenteux à la ferme;

g) en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- l'article L.232-2 du code rural et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- les articles L.226-2, L.226-3, L.226-8 et L.226-9 et 269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés délivrées en application de dispositions ministérielles ;
- l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales pour les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques ;

i) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

- le livre V du titre I^{er} du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
 - j) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :*
- les articles L.236-1, L.236-2, L.236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

La délégation de signature attribuée à Mme Blandine THERY-CHAMARD s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-dessus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Thierry PLACE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la sécurité sanitaire des aliments, par M. Yamine AFFEJEE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la santé et de la protection animales et par M. Joseph GUILLEM, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris pour les attestations sanitaires et techniques des véhicules de transport des denrées animales et d'origine animale.

Article 3 : Les arrêtés n° 2004-PREF-DAI/2-083 du 26 juillet 2004 et n° 2005-PREF-DCI/2-084 du 22 novembre 2005 sont abrogés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

**N° 2006-PREF-DCI/2- 061 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA,
directeur départemental de la jeunesse et des sports**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n°2002-488 du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupes sportifs ;

VU les articles L 227-1 à L 227-12 du code l'Action Sociale et des Familles relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris en application de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire ;

VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 relatif aux conditions de direction et d'animation éducatives des séjours de vacances où sont hébergés à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de 6 à 18 ans ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2002 du ministre des sports portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté n°2005-PREF-DCI/2-070 du 6 octobre 2005 portant délégation de signature à M Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse, des sports, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- attribution et retrait de l'agrément au bénéfice des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège social dans le département de l'Essonne, à l'exception de celles qui développent leurs activités au plan national ou régional,

- décision d'opposition à l'organisation de séjours en centres de vacances, en centres de loisirs
- sans hébergement et décision de fermeture temporaire ou définitive de centres de vacances ou de centres de loisirs sans hébergement,
- délivrance du récépissé de déclaration des séjours en centres de loisirs sans hébergement, en centres de vacances et de placements,
- délivrance de la carte professionnelle aux éducateurs sportifs,
- décisions dérogatoires aux conditions générales de direction et d'animation des centres de vacances et de loisirs prévues par l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 modifié,
- mesures de suspension d'urgence et mesures d'interdiction provisoire ou définitive prises à l'encontre des personnels des centres de vacances et de loisirs en cas de mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle, physique ou morale des mineurs accueillis en centres de vacances et de loisirs,
- délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer et animer contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives, notamment opposition à l'ouverture et décision de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives,
- établissement, pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique, des autorisations administratives de circuler à l'intérieur du département de l'Essonne et délivrance des ordres de mission pour les déplacements effectués par ceux-ci en dehors du département de l'Essonne,
- accusés de réception des dossiers de demande de subvention en matière d'équipements sportifs et fiches de projet relatives à ces dossiers.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Bernard BRONCHART, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Mme. Anne-Marie BRIGAUD, inspecteur de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 3 - L'arrêté n°2005-PREF-DCI/2-070 du 6 octobre 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2006-PREF-DCI/2- 062 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON
Directeur de l'Aviation Civile Nord

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, R 213-10, R 321-3, R 321-4, R 321-5, D 131-1 à D 131-10,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 4 mars 2002,

Vu l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-005 du 23 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet :

- de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,
- de signer au nom du préfet de l'Essonne les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- de signer, au nom du préfet de l'Essonne, les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Guy ROBERT, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées ou par M. Dominique ESPERON, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile et M. Jacques PAGEIX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dans les conditions suivantes :

- M. Guy ROBERT pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1^{er} ci-dessus,
- M. Dominique ESPERON pour le § 7 de l'article 1^{er} ci-dessus,
- M. Jacques PAGEIX pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-005 du 23 janvier 2006 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRÊTE

**n° 2005-PREF-DCI/2- 063 du 12 juin 2006
portant délégation de signature
en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement
d'Île-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie**

LE PREFET DE L'ESSONNE ,

- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission du 26 mai 1997, portant modalités d'application du règlement du Conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 412-1 ;
- VU le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
- VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977, autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié, portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées
- VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;
- VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997, relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

- VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998, fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 nommant M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 nommant M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-044 du 9 juin 2005 portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de-France, délégué du bassin Seine Normandie,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation permanente est donnée à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Île-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations d'importation, d'exportation ou de réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées, conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis HUBERT, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Florence CASTEL, Directrice adjointe, par M. François LEYRAT, Chargé de mission auprès du directeur, par M. Christian SPEISSMANN, Chef du service aménagement, sites, paysages et nature ou par M. Jean-Philippe SIBLET, Chef de l'unité nature.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-044 du 9 juin 2005 portant délégation de signature en matière administrative à M. Louis HUBERT, directeur régional de l'environnement d'Ile de-France, délégué du bassin Seine-Normandie, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

A R R E T E

n° 2006- PREF-DCI/2- 064 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY,
Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de justice administrative ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du code des Tribunaux Administratifs ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2003 nommant M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France à compter du 21 novembre 2003

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-087 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-François de CANCHY, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-132 du 11 octobre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François de CANCHY, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1 - Autorisations d'occupation, d'utilisation, de prises de vues et de photographies dans les Domaines, Palais et Monuments Historiques Nationaux affectés à la Direction du Patrimoine ; attribution et retrait de concessions dans les mêmes domaines et édifices nationaux (art. L28 et R53 du Code du Domaine public de l'Etat)

2 - Actes administratifs relatifs à l'acquisition de terrains au profit de l'Etat et à la gestion de terrains et d'immeubles appartenant à l'Etat : baux concernant des immeubles appartenant à l'Etat (art. R18 du Code du Domaine public de l'Etat)

3 - Mémoires en défense présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (Code de justice administrative)

4 - Décisions et arrêtés relatifs aux licences d'entrepreneurs de spectacles dans les catégories 1,2 et 3 (articles 2 et 5 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de CANCHY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par

- Mme Marie-Christine DEVEVEY, Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles,
- Mme Muriel GENTHON, Directrice Régionale Adjointe des Affaires Culturelles,
- Mme Annie GUILLET, Secrétaire Générale

et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des Monuments Historiques, pour les points 1 et 2 de l'article 1er.
- Mme Isabelle du RANQUET, chef du bureau des affaires générales et des licences d'entrepreneur de spectacles vivants, pour le point 4 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux n° 2004-PREF-DCAI/2-087 du 26 juillet 2004 et n° 2004-PREF-DAI/2-132 du 11 octobre 2004 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRÊTÉ

N° 2006-PREF-DCI/2-065 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à m. René Brossé directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement par intérim

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifiés relatifs à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'ensemble des Ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire DGSNR/SD/N°1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

VU la décision n° 2006.033 du 21 avril 2006 de Madame la directrice de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité Industrielle nommant Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement par intérim ;

VU l'arrêté N° 2006-PREF-DCI/2-045 du 5 mai 2006 portant délégation de signature à Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de-France par intérim,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de-France par intérim, à effet de signer, les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France par intérim, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points II, III et IV de la liste ci-dessous ainsi que les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral, dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

- 1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
- 2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- 4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

- 1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950, modifié par le décret du 4 février 1963 et les décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985) et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 1^{er} janvier 1943 et du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)
- 7°) - Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéas 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)

IV – ÉNERGIE

- 1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) – Autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)
- 3°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 4°) – Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 5°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 6°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

V – MÉTROLOGIE

- 1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

- 3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001
- 4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31/12/2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI – ENVIRONNEMENT

Décisions prises en application du règlement européen 93/259 du 1^{er} février 1993 modifié concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne et qui relève de la compétence de la direction régionale de l'industrie et de la recherche à savoir :

- les autorisations et refus d'importation de déchets
- la suppression des autorisations d'importations délivrées
- l'objection à l'exportation de déchets pour élimination dans un État de la communauté économique européenne.

VII – RADIOPROTECTION

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R.1333.22 du code de la santé publique.

ARTICLE 3- Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

ARTICLE 4– En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BROSSÉ la délégation sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par ;

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Aurélie PAPES, ingénieur de l'Industrie et de Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV , ingénieur de l'Industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point II par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, -
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point III par :

- Monsieur Max-André DELANNOY, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point IV par :

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point V par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Hélène SANCHEZ, ingénieurs de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point VI par :

- Monsieur Romain LAUNAY, ingénieur des Mines

et en son absence par :

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Pierrick JAUNET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick POIRET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Sophie COCHON, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Benoit SPITTLER, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point VII par :

- Monsieur Laurent JACQUES, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Cathy BIETH, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à M. René BROSSÉ et aux fonctionnaires énumérés à l'article 4 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-045 du 5 mai 2006 sont abrogées.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2- 066 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON,
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62- 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, Capitaine de Police, en qualité de Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-029 du 6 mars 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre du programme 176, action 4, titre 3, toutes décisions relatives à des commandes pour un montant maximum de 30 000 euros, par fournisseur et par an.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Marcel GRIMAUULT, Lieutenant de Police, Directeur Départemental Adjoint de la Police aux Frontières de l'Essonne.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-029 du 6 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n°2006-PREF-DCI/2- 067 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA
directeur des services fiscaux de l'Essonne.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006, portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la nomination de M. Jean-Paul VICTORIA, en qualité de directeur des services fiscaux de l'Essonne, à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-038 du 4 mai 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3ème alinéa), R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R. 128-8, R 129-1, R 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R 144, R 148, R 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat. Art. R 83-1 et R 89 du code du domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R 83 et R 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul VICTORIA la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme BORDES et M. VALERII, directeurs départementaux des Impôts, Mmes CLEMENT et LAVIGNE et MM. RICOU, GAULLIER et SERUGUE, directeurs divisionnaires et Mme LE MANCHEC, inspectrice principale, chargée de la brigade domaniale.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à M. Jean-Paul VICTORIA est exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme GANGIOTTI et M. DEBORD inspecteurs.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DAI/2-038 du 4 mai 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services fiscaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 068 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI,
directrice des archives départementales**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 12 septembre 2002 nommant Mme Frédérique BAZZONI directrice des archives départementales de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-094 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Frédérique BAZZONI ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique BAZZONI, directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1) les décisions prises en application de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 et du décret d'application n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif au contrôle et au versement des papiers des services extérieurs de l'Etat, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

2) les correspondances, rapports et décisions relatifs au contrôle sur pièces ou sur place des conditions de conservation, tri, élimination et description des archives des collectivités locales et de leurs établissements publics, en application des dispositions du décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 susvisé ;

3) les visas authentiques de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits de documents conservés dans les archives départementales en application du décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979.

ARTICLE 2 – L'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-094 du 26 juillet 2004 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DAI/2 -069 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Philippe CIEREN,
Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture, modifié par le décret n° 96-492 du 4 juin 1996 ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 13 ter ;
- VU** les articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 à 5, R. 421-1, R. 422-1, 2^{ème} alinéa et R. 422-2 ;
- VU** le décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de cette loi, et la circulaire interministérielle du 19 décembre 1988 prise pour son application ;
- VU** l'arrêté de la Ministre de la Culture et de la Communication en date du 15 mai 2001 portant nomination de M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-095 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les autorisations spéciales, avec ou sans réserves, ou les refus d'autorisations spéciales, délivrées en application de l'article 2 du décret du 15 décembre 1988 susvisé pour les travaux et ouvrages soumis ou non à déclaration préalable, dans les sites classés ou en instance de classement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, en outre, donnée à M. Philippe CIEREN, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les autorisations prévues par l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CIEREN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine JOANNY ou par M. Philippe HENAULT, architectes des bâtiments de France, adjoints au chef de service.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-095 du 26 juillet 2004 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n ° 2006 -PREF-DCI/2- 070 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale
du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-023 du 15 avril 2005, portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 146 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à compter du 18 avril 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée, à compter du 18 avril 2005, à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

CHOMAGE

I – 1°) attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R 351.50 du code du travail)

I – 2°) paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R 351-53 alinéa 6 du code du travail)

I - 3°) attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R 351-52 du code du travail)

I – 4°) conclusion des conventions "actions de prévention" destinées à éviter des licenciements d'ordre économique (article D 322-15 du code du travail)

I – 5°) décision relative à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité (article R 351-51-4° - 2^{ème} alinéa du code du travail)

I – 6°) attribution des allocations de solidarité spécifique et d'insertion (article L 351-9 et suivants du code du travail)

I – 7°) décisions relatives à l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice du revenu de remplacement (article R 351-33 du code du travail)

I – 8°) désignation des membres de la commission départementale chargée de donner son avis sur les recours contre les décisions prévues à l'article R 351-33 du code du travail (article R 351-34 du code du travail)

I – 9°) remboursement de l'allocation complémentaire prévue à l'article L 141-14 du code du travail (article R 141-6 du code du travail)

II – CONCILIATION

II –Engagement des procédures de conciliation (article R 323-1 du code du travail)

III - FORMATION PROFESSIONNELLE

III – 1 °) délivrance de certificats de fin de stage F.P.A. (circulaire TE 68-48 du 31 décembre 1968)

III – 2°) rémunération des stagiaires F.P.A. (article R 961-11 du code du travail)
signature de toutes pièces comptables nécessaires au paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue

III – 3°) décisions de remboursement total ou partiel des rémunérations et charges sociales aux employeurs (article R 961-14 du code du travail), maintenant leurs travailleurs suivant des stages agréés par l'Etat

III – 4°) décisions d'octroi de rémunérations aux bénéficiaires de stages (article R 961-8 et R 961-10 du code du travail)

III – 5°) conventionnement et agrément des actions de formation alternée dans le cadre du CFI-jeunes (article L 900-3, L920-1 et L 941-1 du code du travail)

III – 6°) conventionnement des actions d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) du fonds national de l'emploi relatives à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (article L 322-4-1 et suivants du code du travail)

III – 7°) décisions de remboursement des frais de transport des stagiaires (articles R 963-1 à 963-4 du code du travail) décision d'aide au remplacement des salariés en formation (article R 942-6 du code du travail)

III – 8°) décision de reversement à l'Etat des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférent en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R 961-15 du code du travail)

III – 9°) approbation des projets d'accueil et de formation des jeunes établis par les entreprises (article 5 du décret n° 85-159 du 4 février 1985)

III – 10°) habilitation donnée aux entreprises en vue de la conclusion de contrats de qualification et retrait de cette habilitation (article L 981 – 2 et R 980 – 4 du code du travail)

IV – EMPLOI

IV - 1°) décisions et notifications des contrats emploi-solidarité (L 322-4-7 du code du travail)

IV- 2°) décisions et notifications des contrats emploi-consolidé (L 322-4-8-1 du code du travail)

IV – 3°) reprise des chéquiers-conseil

IV – 4°) conventions d'aide au conseil du fonds national de l'emploi (article 322-3-1 du code du travail)

IV – 5°) conventions d'aide à la mobilité géographique du FNE (article L 322-1-1°, R .322-5-1 et suivants du code du travail)

IV – 6°) convention de formation ou d'adaptation professionnelle (R 322-1-1°, R 322-2 à R 322-5 du code du travail)

IV – 7°) conventions d'allocations temporaires dégressives du FNE (article R 322-6 du code du travail)

IV – 8°) conventions d'allocations spéciales du FNE (article R 322-7 du code du travail)

IV – 9°) conventions d'aide au passage à mi- temps du FNE (article 322-7-1 du code du travail)

IV – 10 °) conventions de conversion (article L 322-3 du code du travail)

IV – 11°) conventions de congé de conversion du FNE (article R 322-1 du code du travail)

IV – 12°) conventions de cellule de reclassement du FNE (article R 322-1-7 du code du travail)

IV – 13°) conventions de chômage partiel du FNE (article L 322-11 et D 322-15 du code du travail)

IV – 14 °) contrat de solidarité de pré-retraite progressive (articles L 322-4-3° et 322-7 du code du travail)

IV – 15°) convention de contrat de retour à l'emploi (article L 322—4-2 du code du travail)

IV – 16°) attribution d'une incitation financière destinée à favoriser l'embauche des salariés sous contrat de travail à temps partiel (décret n° 85-301 du 5 mars 1985)

IV – 17°) attribution d'une compensation financière au salarié reprenant une activité sous contrat de travail à temps partiel (décret n° 85 – 300 du 5 mars 1985)

IV – 18°) attribution d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article L 351-24 du code du travail – décrets n° 84-1026 du 22 novembre 1984 et 87-202 du 26 mars 1987)

IV – 19°) conventions des organismes de conseil dans le cadre de l'attribution de chèque-conseil pour les créateurs d'entreprise (circulaire CDE n° 89/2 du 20 janvier 1989 et circulaire DE n° 89/3 du 13 février 1989)

IV – 20°) conventions d'aménagement et de réduction collective de la durée de travail (article 39 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 modifiée par la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 décret n° 96-721 du 14 août 1996)

IV – 21°) conventions d'aide à la réduction du temps de travail, accès au dispositif d'appui et d'accompagnement de réduction du temps de travail, contrôle de l'exécution, dénonciation et suspension des conventions d'aide à la réduction du temps de travail, remboursement de l'aide le cas échéant (article 3 de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail – décrets n°s 98-493, 98-494 et 98-495 du 22 juin 1998)

V – MAIN-D'ŒUVRE PROTEGEE

V – 1 °) conclusion et liquidation des conventions dites "garantie de ressources" pour le paiement :

- de la garantie de ressources pour les handicapés travaillant dans le secteur ordinaire de production, en atelier protégé ou dans un centre d'aide par le travail
- de la bonification au profit des handicapés travaillant en atelier protégé ou en centre de distribution de travail à domicile ou en centre d'aide par le travail (décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977 et circulaire du 13 février 1978)

V – 2°) décisions relatives à la participation financière de l'Etat au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail en faveur des travailleurs handicapés, et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement (articles R 323-116 à R 323-119 du code du travail et arrêté du 18 septembre 1984)

V – 3°) attribution d'une prime d'installation aux travailleurs handicapés (article D 323-20 modifié du code du travail)

V – 4°) exonération partielle de l'obligation d'emploi des bénéficiaires mentionnés à l'article L 323-3 du code du travail (article R 323-1 du code du travail)

V –5°) saisine, pour avis, de la commission départementale de travailleurs handicapés, de mutilés de guerre et assimilés, et agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article R 323-5 et R 323-6 du code du travail)

V – 6°) réception et gestion des déclarations annuelles relatives à l'emploi obligatoire des personnes handicapées (article R 323-9 du code du travail)

V – 7°) notification des pénalités prévues à l'article L 323-8-6 du code du travail aux employeurs qui n'ont pas les obligations prévues aux articles L 323-1, L 323-8, L 323-8-1, L 323-8-5 dudit code et établissement des titres de perception correspondants (article R 323-11 du code du travail)

VI - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

VI – 1°) délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux étrangers, visa des contrats d'introduction, autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (articles R 341-1 à 341-7-2 du code du travail)

VI – 2°) autorisation des mouvements de main-d'œuvre dans le cadre du marché commun (règlement n° 38/64 de la C.E.E.)

VII – SALARIES

VII – 1°) établissement d'un tableau nécessaire à l'exécution de travaux à domicile (articles L 721-10 et L 721 – 11 du code du travail)

VII – 2°) fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (article L 721-1 du code du travail et article L 721-15 du code du travail)

VIII – DIVERS

VIII – 1°) établissement et validation annuelle des cartes de priorités des invalides du travail.

VIII – 2°) réception de plaintes et enquêtes concernant le travail clandestin ; secrétariat de commission départementale de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre (article 3 de l'arrêté préfectoral n° 92-961 du 24 mars 1992 modifié par l'arrêté n° 93-4399 du septembre 1993)

VIII – 3°) instruction des demandes de dérogation à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et suivants, articles R 221-1 et suivants du code du travail)

VIII – 4°) instruction des demandes d'agrément permettant à une entreprise d'acquérir la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993) et agrément desdites sociétés.

IX – GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CORPS COMMUNS DES CATEGORIES C DES SERVICES DECONCENTRES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

I – Agents de catégories C des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- adjoints administratifs,
- agents administratifs

Liste des différentes positions concernées par des décisions de gestion :

- 1) la titularisation et la prolongation de stage
- 2) la nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours
- 3) la mise en disponibilité
- 4) l'octroi des congés :
 - congés annuel,
 - congé de maladie,
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de maternité ou adoption,
 - congé parental,
 - congé de formation professionnelle,
 - congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
 - congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
- 5°) L'octroi d'autorisations ;
 - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- 6°) Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- 7°) La mise à la retraite
- 8°) La démission

9°) l'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

10°) l'imputabilité des accidents de travail au service

11°) l'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

12°) la cessation progressive d'activité

II – Agents de catégories C des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- agents de service,
- agents de services techniques,
- ouvriers professionnels,
- maîtres ouvriers,
- téléphonistes,
- conducteurs d'automobile et chefs de garage.

Liste des différentes positions concernées par des décisions de gestion :

1°) la disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

2°) L'octroi de congés :

- congé annuel,
- congé de maladie
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

3°) l'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,

- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

4°) le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

5°) la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

6°) l'imputabilité des accidents de travail au service

7°) l'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

8°) la cessation progressive d'activité

X – GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS DE CERTAINS CORPS DES CATEGORIES A ET B DES SERVICES DECONCENTRES DU MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Liste des différentes positions concernées par des décisions de gestion :

1°) la disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985

2°) l'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

3°) l'octroi d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- octroi et renouvellement d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur

4°) le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel

5°) la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire

6°) l'imputabilité des accidents de travail au service

7°) l'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire

8°) la cessation progressive d'activité

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe ROYER, directeur adjoint, Mme Claudine COLI, directrice adjointe du travail, Mlle AMBLARD, Mme DECHAMPS, Mme QUESTER, inspectrices du travail.

Délégation permanente de signature est donnée, sur proposition du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim :

1°) En ce qui concerne le chapitre « chômage » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mlle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

2°) En ce qui concerne le chapitre « formation professionnelle » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mlle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

3°) En ce qui concerne le chapitre « emploi » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mlle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

4°) En ce qui concerne le chapitre « main d'œuvre protégée » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mlle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

5°) En ce qui concerne le chapitre « main d'œuvre étrangère » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mlle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

6°) En ce qui concerne le chapitre « gestion déconcentrée des personnels » à :

- M. ROYER Philippe, directeur adjoint,
- Mme COLI, directrice adjointe du travail,
- Mlle AMBLARD, inspectrice du travail,
- Mme DECHAMPS, inspectrice du travail,
- Mme QUESTER, inspectrice du travail.

ARTICLE 2 – L'arrêté susvisé n° 2005-PREF-DAI/2-023 du 15 avril 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 071 du 12 juin 2006

portant délégation de signature de M. Christian PIGHIN, Directeur du service départemental des anciens combattants et des victimes de guerre.

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, supprimant les offices départementaux et instituant, en leurs lieu et place, un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 pris en application de l'ordonnance susvisée et modifiant l'article D 472 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU la circulaire n° 2351 du 19 décembre 1959 du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, relative à l'exécution des opérations financières des services départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 1959 déterminant les opérations des services départementaux susceptibles d'être effectuées à l'échelon local et classant les départements en considération du régime retenu pour l'exécution de ces opérations ;

VU le livre III titres 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre, notamment les articles L 253, L 268, L 304, L 317, L 320, D 495, R 231, R 236, R 260, R 356, R 373, A 139, A 159-2 ;

VU le livre V et IV, du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre et notamment les articles D 361 à D 383 ;

VU la lettre n° 261/SA du 22 février 1977 du directeur adjoint de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 86-1984 du 20 juin 1986 créant une commission départementale de l'information historique pour la paix ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat aux anciens combattants en date du 25 juillet 1988, notamment M. Christian PIGHIN, attaché territorial des Yvelines en qualité de directeur du service départemental de l'Essonne, complété par l'arrêté du président du conseil général des Yvelines en date du 27 mai 2004, prorogeant, pour une durée de 5 ans à compter du 16 juin 2004, le détachement auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DCAI/2-104 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Christian PIGHIN directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christian PIGHIN, directeur du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer les documents suivants :

- a) – toutes ordonnances de paiement et de virement dans les limites autorisées ne nécessitant pas l'intervention de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.
- b) – toutes correspondances courantes relevant de l'activité du service départemental,
- c) – toutes attestations officielles et notamment les cartes du combattant, du combattant volontaire de la résistance, des réfractaires, d'invalidité,
- d) – toutes copies certifiées conformes de décisions se rapportant à l'activité du service,
- e) – toutes décisions portant congés de maladie du personnel de l'école de rééducation professionnelle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de SOISY-SUR-SEINE, nomination ou cessation de fonctions d'agents recrutés sur les crédits de main-d'œuvre exceptionnelle et nomination ou cessation de fonction des professeurs vacataires,
- f) – toutes correspondances relatives au fonctionnement de la commission départementale de l'information historique pour la paix.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PIGHIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Catherine FOUCHIER secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-104 du 26 juillet 2004 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 072 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Robert CAVANNA,
chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 93-478 du 24 mars 1993 modifiant le décret du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'aviation civile,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 1993, nommant M. Robert CAVANNA, ingénieur divisionnaire des T.P.E. en qualité de chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-105 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Robert CAVANNA, chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : En ce qui concerne le département de l'Essonne, délégation de signature est donnée à M. Robert CAVANNA, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire sur les dépendances du domaine public aéronautique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CAVANNA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marie ROUSSELIERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général ou par M. Philippe DELANDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ou par M. Gérard RIGAUDEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-105 du 26 juillet 2004 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service spécial des bases aériennes d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006- PREF- DCI/2- 073 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M Joël LÉAUTÉ,
chef des services fiscaux chargé de la direction
nationale d'interventions domaniales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi validée du 5 octobre 1940 ;

VU la loi validée du 20 novembre 1940 ;

VU le code civil et notamment ses articles 768 à 772 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles 627 à 641 ;

VU le code de justice militaire et notamment ses articles 267 à 298 ;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 27 bis, R 18, R 129, R 130 ;

VU l'ordonnance n° 45-165 du 2 février 1945 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie des finances et de l'industrie, du Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la Secrétaire d'Etat au budget en date du 24 juillet 2000 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire en date du 16 avril 2003 nommant M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux de classe fonctionnelle, à compter du 10 mai 2003, à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-108 du 26 juillet 2004 donnant délégation de signature à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de recueillir l'avis des commissions communales des impôts directs prévus à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à la gestion des biens placés sous séquestre par décision de justice en application d'une mesure d'intérêt général ou dépendant des successions appréhendées en déshérence à titre définitif.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Joël LÉAUTÉ, chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
- stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LÉAUTÉ la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marie DUMONT, directeur départemental des impôts, ou à leur défaut par M. Eric FRISON, M. André GUEUGNON, M. Michel HUYGHE, Mme Sylvie GEOFFRAY ou Mme Fabienne TEDESCO, directeurs divisionnaires des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées aux articles 1 et 2 la délégation de signature conférée à M. Joël LÉAUTÉ sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Françoise BREST-JOUBERT, Mme Béatrice COLLET ou par M. Jean-François RANCK, inspecteurs principaux des impôts.

Article 5.- L'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-108 du 26 juillet 2004 susvisé est abrogé.

Article 6. - Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef des services fiscaux chargé de la direction nationale d'interventions domaniales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006– PREF – DCI/2- 074 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,
directeur départemental de l'agriculture et
de la forêt, en matière d'ingénierie publique.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 nommant M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie publique réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant réforme du code des marchés publics ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 12 décembre 2001 nommant M. Jean-Yves SOMMIER, ingénieur en chef d'agronomie, en qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne ;

VU la circulaire des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté n° 2004-DCAI/2-109 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en matière d'ingénierie publique, modifié par l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-004 du 18 janvier 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Jean-Yves SOMMIER, à M. Michel BOLE-BESANCON, adjoint au directeur, pour :

- 1- autoriser les candidatures de l'Etat émanant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros HT aux conditions indiquées à l'article 3 du présent arrêté,
- 2- autoriser les candidatures de l'Etat émanant de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros HT sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté,
- 3- signer, au nom de l'Etat, les candidatures, les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant,
- 4- signer les candidatures ou offres d'engagement de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne aura été désignée comme pilote par une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation est donnée à Mme Stéphanie MOURIAUX née POPOT, chef du service équipement rural, pour signer, au nom de l'Etat, les candidatures, les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 50 000 euros HT.

ARTICLE 3 : La délégation donnée au 1- de l'article 1er du présent arrêté est limitée aux missions indiquées dans le document « Modernisation de l'Ingénierie Publique – Document de synthèse Orientations Stratégiques Conjointes ». Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : Pour les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros HT, une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 précitée sera transmise aux services de la préfecture de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales) qui disposeront d'un délai de 8 jours pour faire connaître leur opposition éventuelle.

ARTICLE 5 : Les arrêtés n° 2004-PREF-DCAI/2-109 du 26 juillet 2004 et n° 2006-PREF-DCI/2-004 du 18 janvier 2006 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à M. le trésorier payeur général.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-075 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à Monsieur Francis ROL-TANGUY, préfet,
directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, en matière d'ingénierie publique.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et en particulier son article 12,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services du ministère de l'équipement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

VU le code des marchés publics,

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie publique,

VU le décret du 26 septembre 2003 portant nomination de M. Francis ROL-TANGUY, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DAI/2-025 du 18 avril 2005 portant délégation de signature à M. Francis ROL-TANGUY, préfet, directeur régional de l'équipement, en matière d'ingénierie publique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Francis ROL-TANGUY, préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile de France, pour signer au nom de l'Etat les marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers et toutes pièces afférentes à la passation de ces marchés, dans la limite de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ROL-TANGUY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Evelyne HUMBERT, directeur régional adjoint, chargé du réseau scientifique et technique.

Article 3 : Sur proposition de M. le Préfet, directeur régional de l'équipement, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les mêmes documents, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Philippe JEROME, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur du laboratoire régional de l'est parisien (LREP) et en cas d'absence et d'empêchement à MM. Jean-Pierre GIGAN et Georges BONNET, directeurs adjoints du LREP
- M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, directeur du laboratoire régional de l'ouest parisien (LROP) et en cas d'absence et d'empêchement à MM. Jean-Pierre CHRISTORY et Daniel RENARD, directeurs adjoints du LROP.

Article 4 : Les services de la direction régionale de l'équipement transmettront, d'une manière coordonnée au préfet, mensuellement un tableau de bord de l'ensemble des opérations ayant donné lieu à des marchés signés quel que soit leur montant.

La DRE Ile-de-France élaborera annuellement un rapport sur l'activité de l'ingénierie publique de son service en justifiant la cohérence avec la politique de l'Etat et la concordance avec le Document Stratégique Local.

Un bilan annuel de l'ensemble des prestations d'ingénierie publique pour le compte de tiers sera établi.

Article 5 : L'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-025 du 18 avril 2005 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF- DCI/2 – 076 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON,
Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne
pour les sanctions administratives**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006, portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 15 avril 2004 portant nomination de M. Jean-Marc LAFON, Capitaine de Police, en qualité de Chef du Service Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-037 du 31 mars 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LAFON, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de l'Essonne, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps des Gradés et Gardiens de la paix et Corps des Personnels Administratifs et Techniques de la Police Nationale.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF- DCI/2 – 077 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 portant délégation de pouvoirs et notamment son article 3,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Jean GRAVIASSY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne à Evry,

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-092 du 23 décembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean GRAVIASSY, Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean GRAVIASSY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au Corps d'encadrement et d'application et au Corps des Personnels Administratifs de la Police Nationale de catégorie C et D, ainsi qu'à l'égard des adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DCI/2-092 du 23 décembre 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 078 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Max TOROSSIAN,
Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales DAPN/RH/CR n° 002 en date du 10 Janvier 2001 portant nomination de M. Max TOROSSIAN, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-009 du 7 février 2005 portant délégation de signature à M. Max TOROSSIAN, Directeur départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Max TOROSSIAN, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les notifications de sanctions du 1^{er} groupe (avertissements et blâmes) pour les personnels de catégorie C.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-009 du 7 février 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2006-PREF-DCI/2- 079 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE,
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
Directeur Départemental de l'Équipement,**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant Monsieur Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne à compter du 1^{er} février 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DCI/2-087 du 28 novembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est consentie à Monsieur Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences.

CODE	DESIGNATION DES ACTES	
	CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE	
	a) personnel	
1 a 1	- Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	- Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 4 avril 1990
1 a 3	- Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 4	- Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 5	- Nomination et gestion des conducteurs de travaux publics de l'Etat.	Décret 66-900 du 18 novembre 1966
1 a 6	- Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
1 a 7	- Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 8	- Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 9	- Congés annuels	Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 10	- Congés divers :	Loi du 11 janvier 1984 modifiée
1 a 10a	- congé de maladie	
1 a 10b	- congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
1 a 10c	- congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle	
1 a 10d	- congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	

1 a 10e	- congé maternité ou adoption	
1 a 10f	- congé de paternité	
1 a 10g	- congé parental	
1 a 10h	- congé formation professionnelle	
1 a 10i	- congé formation syndicale et organisation syndicale	
1 a 10j	- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs.	
1 a 10k	- congé bonifié	
1 a 10l	- congé pour période d'instruction militaire	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 décret n° 86-83 du 17 janvier 85
1 a 10m	- congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre	Article 41 de la loi du 19 mars 1928
1 a 11	- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 12	- Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'applications du statut de la fonction publique
1 a 12 a	- Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 b	- Pour exercice du droit syndical	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 12 c	- Pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	
1 a 12 d	- Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982
1 a 12 e	- A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 f	- Pour examens médicaux	Décret 82-453 du 28 mai 1982
1 a 13	- Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a9 et 1a10 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998

1 a 14	- Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 15	- Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 16	- Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 17	- Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 18	- Octroi des autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 19	- Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale de l'Equipement, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 20	- Octroi de disponibilité aux fonctionnaires :	(Art 43 et 47 du décret 65-986 du 16 septembre 1985)
1 a 20a	- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, à l'exception des cas nécessitant l'avis du comité médical Supérieur	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
1 a 20b	- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	
1 a 20c	- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans	
1 a 20d	- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
1 a 20e	- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
1 a 21	- Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDE (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	
1 a 22	- Tous les actes découlant des contrats locaux et règlement intérieur relatifs aux surveillants et ouvriers auxiliaires de travaux	
1 a 23	- Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié

1 a 24	- Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 25	- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 26	- Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 27	- Autorisations de conduite des engins spéciaux	
1 a 28	- Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
b) responsabilité civile		
1 b 1	- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7 650 €)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
1 b 2	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30 mai 1952
c) gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDE		
1 c 1	- Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957
d) gestion du matériel		
1 d 1	- Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
e) ordres de mission		
1 e	- Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	- Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	- Pour les déplacements hors du département et en Ile-de-France	
1 e 3	- Pour les déplacements hors d'Ile-de-France	

1 e 4	- Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	
	f) Fixation du tarif de vente des publications et documents divers	
1 f	- fixation du tarif de vente des publications et documents divers	arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant le Préfet à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des directions départementales de l'Equipement
	CHAPITRE II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE	
	a) Gestion et conservation du domaine public routier	
2 a 1	- Autorisation d'occupation temporaire du sol	L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.
2 a 2	- Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants :	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.
2 a 2a	- sur le domaine public	
2 a 2b	- sur des terrains privés	
2 a 3	- Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière
2 a 4	- Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 5	- Délivrance des arrêtés d'alignement	L.112 du code de la voirie routière
2 a 6	- Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	Décret 64-607 du 24 juin 1964 L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière
2 a 7	- Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	

2 a 8	- Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière
2 a 9	- Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 10	- Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 11	- Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public

b) Exploitation des routes		
2 b 1	- Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	R.411-20 du code de la route
2 b 2	- Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	
2 b 3	- Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
2 b 4	- Interdiction ou réglementation de circulation des véhicules poids lourds	R 411-18 du code de la route
2 b 5	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
2 b 6	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
2 b 7	- Réglementation de la circulation sur les ponts	R 422-4 du code de la route
2 b 8	- Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
2 b 9	- Autorisation spéciale de circulation des personnels, véhicules et matériels des administrations et entreprises appelées à travailler sur autoroutes	R.432-7 du code de la route
2 b 10	- Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
2 b 11	- Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994
2 b 12	- Autorisation de chargement de déchets hospitaliers dans les véhicules stationnés sur la voie publique	Circulaire du 16 mai 1997 du ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports

2 b 13	- Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
2 b 14	- Actes portant sur la réalisation des opérations techniques liées à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurité des tunnels	Décret n° 82-389 du 11 mai 1982 - circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000
c) Travaux routiers		
2 c 1	- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion des maisons d'habitation pour l'exécution de travaux publics	Loi du 29 décembre 1892 et loi du 6 juillet 1943 article 1
2 c 2	- Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des opérations de voirie des catégories II et III après approbation préfectorale du dossier d'inscription	Décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970
2 c 3	- Approbation technique de projets des opérations d'investissements routiers	Circulaire n° 94-56 du 5 mai 1994
2 c 4	- Tous les actes et décisions autres que les marchés relatifs à la procédure d'exécution des travaux	
d) Acquisitions foncières - expropriations		
2 d 1	- Voirie nationale et opérations dont l'Etat est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express :	L.11-1 à L.11-7 et suivants du code de l'expropriation - loi n° 83-620 du 12 juillet 1983 et décret n° 85-453 du 23 avril 1985 et n° 93-245 du 25 février 1993
2 d 2	- Approbation d'opérations domaniales : approbation, dans la limite des dépenses autorisées concernant les opérations domaniales dont la nomenclature figure à l'article 1 de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des Travaux Publics	Arrêté du 23 décembre 1970
2 d 3	- Autorisation d'acquiescer se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
2 d 4	- Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
2 d 5	- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
2 d 6	- Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
2 d 7	- Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955
2 d 8	- Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	

	e) Publicité	
2 e 1	- Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte, de l'amende administrative et de l'exécution d'office).	Loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 85-729
2 e 2	- Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales et écrites en la matière	du 18 juillet 1985 et par la loi n° 95-101 du 2
CHAPITRE III - TRANSPORTS ROUTIERS		
3 a 1	- Délivrance des certificats d'inscription, de prorogation et de radiation du registre des transporteurs publics de personnes	Décret n° 63-577 du 15 juin 1963, décret n° 85-891 du 16 août 1985
3 a 2	- Autorisation exceptionnelle de transport des voyageurs	
3 a 3	- Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
3 a 4	- Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964
3 a 5	- Création du périmètre de transports urbains	
3 a 6	- Visa et certification des contrats de transports scolaires autorisés par arrêté préfectoral -	
3 a 7	- Autorisation d'accès à la profession	Loi du 30 décembre 1982 modifiée - Décret du 16 août 1985
3 a 8	- Création de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves	Décret du 4 mai 1973
3 a 9	- Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973
3 a 10	- Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 modifié

CHAPITRE IV - CONSTRUCTION ET HABITAT		
a) Logement		
4 a 1	- Décisions relatives à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que délivrance de certificats d'affectation	L.631-7 et L 631-7-2 Code de la construction et de l'habitation
4 a 2	- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique"	Arrêté ministériel du 10 février 1972 article 18
4 a 3	- Attribution de subvention pour suppression d'insalubrité par travaux	R.523.1 à 523.12 Code de la construction et de l'habitation
4 a 4	- Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat	L 322-1 à 322-3 et R 322-1à R 322-17 Code de la construction et de l'habitation
4 a 5	- Attribution des subventions de l'Etat à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Décret 87.1113 du 24 décembre 1987 - Code de la Construction et de l'habitation articles R.323.1 à R.323.11
4 a 6	- Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
4 a 7	- Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
4 a 8	- Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.3 Code de la construction et de l'habitation
4 a 9	- Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation

4 a 10	- Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
4 a 11	- Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Circulaire n° 98-31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
4 a 12	- Dérogation aux conditions de délais en matière de financements aidés d'Etat pour la délivrance de la décision de subvention PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
4 a 13	- Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de la PALULOS)	R 323-8 du code de la construction et de l'habitation
4 a 14	- Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
4 a 15	- Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation - arrêté du 16 mars 1992
4 a 16	- Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - code de la construction et de l'habitation art. R.331.14 à R.331.16

4 a 17	- Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - Code de la construction et de l'habitation articles R.331.17 à R.331.22
4 a 18	- Décision d'annulation d'agrément à la réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C. ou à d'autres prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - (Code de la construction et de l'habitation articles R.331.14 à R.331)
4 a 19	- Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.1290 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
4 a 20	- Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
4 a 21	- Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les suppléments de loyers	
4 a 22	- Décisions d'attribution des prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	R.331.17 à R.331.22 Code de la construction et de l'habitation
4 a 23	- Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
4 a 24	- Dérogation pour démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention	R.331.5b Code de la construction et de l'habitation
4 a 25	- Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation

4 a 26	- Prorogation des durées forfaitaires des révisions de prix prises en compte pour le calcul du montant final des prêts	Arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux conditions d'octroi des prêts locatifs aidés accordés par le crédit foncier de France et aux caractéristiques financières de ce prêt : article 10
4 a 27	- Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 5 mai 1995 art. 8- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
4 a 28	- Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
4 a 29	- Dérogation à la date de dépôt des demandes de subventions au titre de l'article R.331.24	Art. 4 de l'arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux dépassements des prix de référence des logements locatifs aidés et aux subventions de l'Etat au titre de ces dépassements
4 a 30	- Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
4 a 31	- Conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré	R.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation
4 a 32	- Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements	L.351.2 (4°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2

4 a 33	- Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 34	- Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'Etat	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 35	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 36	- Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 37	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 38	- Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 39	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'habitations	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 40	- Conventions conclues entre les associations, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les autres organismes à but non lucratif et les unions d'économie sociale bénéficiaires de l'aide à la médiation locative	Article 40 de la loi 98.657 du 29 juillet 1998 - Décret 98.1029 du 13 novembre 1998
4 a 41	- Convention entre l'Etat et les bailleurs sur les objectifs de relogement dans le cadre des accords collectifs départementaux	L 441-1-1 et L 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation
4 a 42	- Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement - Arrêté du 30 mai 2000
4 a 43	-Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et l'Etat	Circulaire du 13/05/2004 du ministre de la cohésion sociale

	b) H.L.M.	
4 b 1	- Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés des sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Décret modifié 61.552 du 23 mai 1961 art. 32 (R.433.5 à R.433.19 du code de la construction et de l'habitation)
4 b 2	- Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Décret 61.552 du 23 mai 1961 art.9 (R. 443.5 à R.443.19 du code de la construction et de l'habitation)
4 b 3	- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux de constituer des commissions spécialisées.	Arrêté du 16 janvier 1962
4 b 4	- Approbation du choix du mandataire commun des groupements de maîtres d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation art. R.433.1
	c) Aide personnalisée au logement	
4 c 1	- Décisions de la section départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MAS	L.351.14, R.315.47 du code de la construction et de l'habitation
4 c 2	- Décisions du fonds d'aide aux accédants en difficulté	Circulaire n° 88-13 du 25 février 1988
	d) Politiques locales de l'habitat	
4 d 1	- Octroi de subventions pour les missions de suivi-animation dans le cadre des O.P.A.H.	L 303-1 du code de la construction et de l'habitation
4 d 2	- Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
	e) Qualité de la vie	
4 e 1	- Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
4 e 2	- Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation

4 e 3	- Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
4 e 4	- Décisions de subventions en matière de qualité de service et de gestion de proximité	
4 e 5	- Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 6	- Notification au propriétaire (ou au syndicat de copropriétaires) de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 7	- Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 8	- Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 9	- Logement provisoire des personnes pendant les travaux	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 10	- Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 11	- Délimitation des zones à risque d'exposition au plomb	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 12	- Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage
CHAPITRE V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
a) Associations foncières urbaines		
5 a 1	- Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées :	
5 a 1a	- Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Loi du 22 décembre 1888 et décret-loi du 21 février 1926

5 a 1b	- Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
5 a 1c	- Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
5 a 1d	- Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
5 a 2	- Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme
b) Documents d'urbanisme		
5 b 1	- Définir les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés	R 121-2 du code de l'urbanisme
<u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u>		
5 b 2	- Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme

<u>Elaboration des plans locaux d'urbanisme</u>		
5 b 3	- Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme
<u>Zone d'aménagement concerté</u>		
5 b 4	- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
5 b 5	- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
<u>Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain</u>		
5 b 6	- Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme
5 b 7	- Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme

5 b 8	- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme
	c) Lotissements	
5 c 1	- Lettre de notification des délais d'instruction au demandeur	R.315-15 et R.315-16 du code de l'urbanisme
5 c 2	- Demande de pièces complémentaires	
5 c 3	- Décision d'irrecevabilité de la demande	
5 c 4	- Modification des délais d'instruction en cas de dossier incomplet	R.315-20 du code de l'urbanisme
5 c 5	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier d'une autorisation de lotir tacite	R 315-21-1 du code de l'urbanisme
5 c 6	- Organisation de l'enquête publique	R 315-18-1 du code de l'urbanisme
5 c 7	- Décision en matière de lotissements (sauf pour les lotissements de + de 20 lots)	L 421-2-1, R 315-31-1 et R 315-31-4 du code de l'urbanisme
5 c 8	- Autorisation de vente des lots	
5 c 9	- Certificat d'achèvement des lots	R.315-36 du code de l'urbanisme
5 c 10	- En cas de lotissements défectueux, approbation des procès-verbaux d'adjudication et de marchés publics, fixation des clauses et des conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions d'exécution de travaux	R.317-44 du code de l'urbanisme
5 c 11	- Approbation des programmes d'aménagement	R.317-2 du code de l'urbanisme
5 c 12	- Avis conforme du Préfet conformément à l'article R 315-23	R 315-23 et L 421-2-2 b du code de l'urbanisme

	d) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol	
5 d 1	- Avis concernant les autorisations du sol pour les parties du territoire communal non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, une carte communale ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur lorsque la commune est compétente. -	L.421-2-2 du code de l'urbanisme et L 315-1-1
	<u>Certificats d'urbanisme</u>	
5 d 2	- Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf avis divergent entre le maire et le D.D.E. -	R.410-22 du code de l'urbanisme
5 d 3	- Délivrance des avis conformes prévus aux articles R.410-6 et L.421-2-2 du code de l'urbanisme (parties du territoire non couvertes par un P.L.U.)	

	<u>Permis de construire</u>	
5 d 4	- Lettre de notification des délais	R.421-12 du code de l'urbanisme
5 d 5	- Demande de production de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet	R.421-13 du code de l'urbanisme
5 d 6	- Décision d'irrecevabilité de la demande	
5 d 7	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier du permis tacite	R.421-19 du code de l'urbanisme.
5 d 8	- Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	R.421-31 du code de l'urbanisme
5 d 9	- Modification de la date limite fixée pour la décision	R.421-20 du code de l'urbanisme
5 d 10	- Délivrance de la décision :	
5 d 10a	- dans les conditions prévues à l'article R.421-36 (sauf 6ème alinéa) lorsque la demande n'excède pas 5000 m² de SHOB, sous réserve de l'avis conforme du maire (dans le cas de P.L.U non approuvé)	R 421-33 et R 421-36 du code de l'urbanisme
5 d 10b	- pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation	R.421-47 du code de l'urbanisme
5 d 10c	- lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions	L.332-6-1 et L.332-9 du code de l'urbanisme
5 d 10d	- lorsqu'une dérogation ou adaptation mineure est nécessaire	R.421-15 du code de l'urbanisme
5 d 10e	- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
5 d 10f	- pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet	
5 d 10g	- pour les ouvrages de production de transport, de stockage et de distribution d'énergie	R.490-3 du code de l'urbanisme
5 d 10h	- pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé	L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
5 d 10i	- dans les cas prévus à l'article R.421-38-8, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	
5 d 10j	- pour les constructions situées :	
	* dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique	R.421-38-4 du code de l'urbanisme
	* dans un site classé ou en instance de classement	R.421-38-6 du code de l'urbanisme
	* dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.	R.421-38-6 du code de l'urbanisme
	* dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public	R.421-38-9 du code de l'urbanisme
	* à proximité d'un ouvrage militaire	R.421-38-11 du code de l'urbanisme

	* à l'intérieur d'un polygone d'isolement	R.421-38-12 du code de l'urbanisme
5 d 11	- Décision concernant les demandes d'autorisation précaire de construire	L.423-1 du code de l'urbanisme
5 d 12	- Prorogation d'un permis de construire délivré par le Préfet	R.421-32 du code de l'urbanisme
5 d 13	- Délivrance des avis conformes lors de l'instruction	R.421-2-2b du code de l'urbanisme
5 d 14	- Organisation de l'enquête publique	R.421-17 du code de l'urbanisme
5 d 15	- Octroi de dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions pour les communes non dotées d'un P.L.U.	R.111-20 du code de l'urbanisme
	<u>Déclarations de travaux exemptés de permis de construire (y compris clôtures)</u>	
5 d 16	- Lettre de notification des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R.422-5 du code de l'urbanisme
5 d 17	- Décision d'opposition ou de prescriptions, sous réserve de l'avis conforme du maire	R.422-9 du code de l'urbanisme
5 d 18	- Avis conforme pour les cas prévus à l'article L 421-2-2b	L 421-2-2b du code de l'urbanisme
	<u>Permis de démolir</u>	
5 d 19	- Lettre de notification ou de prolongation des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R.430-7-1 et R.430-8 du code de l'urbanisme
5 d 20	- Avis sur les demandes instruites au nom de la commune dont la situation du bâtiment rendrait obligatoire un permis de démolir	R.430-10-2 du code de l'urbanisme
5 d 21	- Avis conforme pour les parties du territoire non couvertes par un P.L.U.	L.430-4 et R.421-2-2 du code de l'urbanisme
5 d 22	- Décision en cas d'avis convergents du D.D.E. et du Maire	R.430-15 et R.430-15-1 du code de l'urbanisme
5 d 23	- Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	R.430-17 du code de l'urbanisme
	<u>Installations et travaux divers</u>	
5 d 24	- Lettre de notification des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R. 442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme
5 d 25	- Décisions quand le maire et le D.D.E. ont émis des avis convergents	R.442-61 et R.442-64 du code de l'urbanisme
5 d 26	- Avis conforme en cas de territoires non couverts par un P.L.U.	R.442-11 et R.421-20 du code de l'urbanisme

	<u>Coupes et abattages d'arbres</u>	
5 d 27	- Délivrance des avis conformes sur les parties de territoire non couvertes par un P.L.U.	R.130-4 et L 421-2-2 du code de l'urbanisme
5 d 28	- Décision	R.130-9b et R.130-11 du code de l'urbanisme

	<u>Certificats de conformité</u>	
5 d 29	- Délivrance des certificats ou notification des avis précisant les motifs s'opposant à leur délivrance	R.460-4-1 et R.460-4-2 du code de l'urbanisme
5 d 30	- Attestations certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance du certificat n'a été notifié au demandeur	R.460-2 du code de l'urbanisme

e) Fiscalité

5 e 1	- Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée
5 e 2	- Décision en matière de détermination de l'assiette, de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales

f) Tourisme

	<u>Camping et stationnement des caravanes</u>	
5 f 1	- Lettre de notification ou de prorogation des délais d'instruction, demandant des pièces complémentaires	R.443-7-2 du code de l'urbanisme
5 f 2	- Décision d'aménager un terrain de camping ou de caravanning sous réserve de l'avis conforme du maire	R.443-74, L.421-2-1 et R.443-7-5 du code de l'urbanisme
5 f 3	- Délivrance et prorogation des autorisations de stationnement isolé d'une ou de plusieurs caravanes pendant plus de 3 mois	R.443-5-2 du code de l'urbanisme
5 f 4	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite	R.421-19 et R.443-9-2ème du code de l'urbanisme
5 f 5	- Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	R.443-8 du code de l'urbanisme

	<u>Habitations légères de Loisirs</u>	
5 f 6	- Lettre indiquant au demandeur les délais d'instruction de la demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté à l'implantation d'au moins 35 habitations légères de loisirs	R.444-3 du code de l'urbanisme
5 f 7	- Information notifiant au demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite	R.421-19 et R.443-9 du code de l'urbanisme
5 f 8	- Demande de pièces complémentaires	
5 f 9	- Délivrance de la décision	
5 f 10	- Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	
	d) Servitudes d'utilité publique	
5 g 1	- Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	R.126-1 du code de l'urbanisme
	e) Contentieux pénal de l'urbanisme	
5 h 1	- Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions au code de l'urbanisme,	
5 h 2	- Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme
5 h 3	- Demande de refus de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone à l'attention des gestionnaires lorsque la construction n'a pas fait l'objet d'une autorisation.	L 111-6 du code de l'urbanisme

Le CHAPITRE VI « COURS D'EAU NON DOMANIAUX » et le chapitre VII « EAUX ET ASSAINISSEMENT-SERVICE HYDRAULIQUE » sont supprimés.

	CHAPITRE VIII - INGENIERIE PUBLIQUE	
8 a 1	- Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la D.D.E quel que soit leur montant. Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € H.T. seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".	Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000
8 a 2	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T.	

8 a 3	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros H.T.	
8 a 4	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la D.D.E. aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
8 a 5	- Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.	loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.
CHAPITRE IX - DECONCENTRATION EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS PUBLICS		
9 a 1	- Décisions visées à l'article 6 du décret 70-1047 du 13 novembre 1970 concernant la préparation et l'exécution des opérations d'intérêts régional et communal relevant du ministère de l'urbanisme et du logement, telles qu'elles sont définies par l'instruction du Premier ministre du 23 décembre 1970 à l'exception :	
9 a 1a	- Des opérations départementales	
9 a 1b	- De l'attribution et de la notification d'octroi de subventions	
9 a 1c	- Des déclarations d'utilité publique	
CHAPITRE X - CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL		
10 a 1	- Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	Arrêté et circulaire du 18 mars 1991
10 a 2	- Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 15 250 € (1 MF)	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
10 a 3	- Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
10 a 4	- Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire du ministre des travaux publics du 19 octobre 1963

10 a 5	- Changement de domanialité : transfert de gestion, changement d'affectation et aliénation de certains immeubles du domaine concédé à la S.N.C.F. dans les limites fixées par l'arrêté du 6 août 1963 du ministre des travaux publics	
10 a 6	- Récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique	
10 a 7	- Toutes opérations relatives aux enquêtes "commodo et incommodo" pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer	Loi du 15 août 1845 modifiée par la loi n° 97-135 du 13 février 1997
10 a 8	- Conventions avec RFF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer	Décret n° 97-444 du 5 mai 1997
10 a 9	- Conventions avec la SNCF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer pour les éléments du réseau ferré national qui n'ont pas été transférés au RFF lors de sa création.	Décret n° 83-816 du 13 septembre 1983
CHAPITRE XI - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS		
11 a 1	- Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	Décret du 20 novembre 1951 arrêté du 14 janvier 1952
11 a 2	- Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	Ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959
11 a 3	- Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	Circulaire n° 500 du 18 février 1998 (MELT/EI/C/231)
11 a 4	- Décision d'agrément ou de refus d'agrément	
CHAPITRE XII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE		
12 a 1	- Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	

12 a 2	- Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003
12 a 3	- Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975
12 a 4	- Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	Article 56 du décret du 14 août 1975
12 a 5	- Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.	
CHAPITRE XIII - DEFENSE DE L'ETAT DEVANT LES TRIBUNAUX		
13 a 1	- Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	R 431-10 du code de la justice administrative
13 a 2	- Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative
13 a 3	- Capacité à signer les protocoles transactionnels	
13 a 4	- Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière, -	
CHAPITRE XIV - FORMATION DES CONDUCTEURS		
14 a 1	- Certificats d'examen du permis de conduire	
14 a 2	- Prorogations de l'examen théorique général	
14 a 3	- Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	

Article 2 : Délégation de signature est également consentie, pour les matières figurant à l'article 1^{er}, aux fonctionnaires suivants :

- M. Christian DESPRES, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,

- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,

Article 3 : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Bernard LAFFARGUE et à ses adjoints, délégation de signature est également consentie aux agents désignés ci-après :

Mme Florence VILLARET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a à 1e**.

M. Patrick MONNERAYE, Ingénieur des TPE, chef du Service Sécurité et Gestion de la Route par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1e1 1e2 ; 2a ; 2b ; 14**.

Mme Roseline LEGRAND, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Travaux Routiers et Autoroutiers, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 2c et 2d** .

M. Frédéric ALPHAND, Ingénieur divisionnaire des TPE, préfigurateur du service Ingénierie routière Sud-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 2c et 2d** .

M Gilles LIAUTARD, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service des Etudes, de la Prospective et des Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 3a1 à 3a5 ; 3a7 à 3a10 ; 10 ; 11**.

M. Jan NIEBUDEK, Architecte et Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 4**.

M. Gérard BARRIERE, Agent non titulaire RIN, chef du Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1b ; 1e1 ; 1e2 ; 2 e ; 5 ; 13** .

M. Philippe RENIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service de l'Ingénierie Publique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4** .

M. Alain CHERDO, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement chargé du Service d'Aménagement Territorial Sud, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c1 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4 ; 10**.

M. Régis ROMANO, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement chargé du Service d'Aménagement Territorial Nord, et son adjoint M. Serge MARTINS, Attaché Administratif, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c1 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4 ; 10.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire, durant la période d'intérim.

Article 4 : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du Directeur Départemental de l'Equipement, aux agents suivants :

Secrétariat Général :

- Mlle Cécile PALANQUE, chef du Bureau de Gestion des Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**
- M. Bruno GIBIER, Adjoint pôle Formation, Compétences et Concours, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Programmation, Marchés, Comptabilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Monique DEVOCELLE, adjointe au chef du bureau Programmation, Marchés, Comptabilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Martine PARIS, chef du bureau Communication, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Alain DEVOCELLE, chef du bureau des Moyens Généraux par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Jean-Luc WISNIEWSKI, chef du Bureau Informatique par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service Habitat :

- Mme Gina GERY, chef du Bureau des Usagers de l'Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a1 ; 4a2 ; 4c.**
- M. Jean-Marc PHILIPPEAU, chef du bureau Politique et Etudes de l'Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a42.**
- Mme Christine GUILLOTIN Chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux **1a9 ; 1e1 .**
- Mme Jeannine TOULLEC, chef du bureau Parc Social et Programmation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a4 ; 4a5 ; 4a22 ; 4b.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme et de l'Environnement :

- Melle Anne FAURÉ, chef du pôle urbanisme au Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2e ; 5h1 ; 13a2 ; 13a4.**
- Melle Yasmine COMMIN, chargée d'études au Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **2e ; 5h1 ; 13a4**
- M. Pascal LAGRABE, chef du Bureau des Risques Naturels et Technologiques par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Olivier COMPAGNET, chef du bureau de la Planification, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5b .**
- Melle Florence CONTE-DULONG, chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5a.**
- Mme Sylvie LAMERA, adjointe au chef du bureau Application du Droit des Sols, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5a.**
- Mme Danièle FAUCONNIER, chef du bureau Sécurité et Accessibilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux **1a9 ; 1e1.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service des Etudes, de la Prospective et des Transports :

- Mme Annie CHARTIER, chef du bureau Documentation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Didier ROUSSELET, chef du bureau Système d'Information Géographique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Joël MARVEZY, chef du bureau des Etudes et de l'Aménagement du Territoire par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Serge OLIVIER, chef du bureau « Observatoires », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Annie BLANCHER, chef du bureau Gestion, Transport, Défense par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 3a1 à 3a5 ; 3a7 à 3a10 .**
- M. Julien DURAND, chef du bureau Etudes, Déplacement, Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Giancarlo VETTORI, chargé de Mission « Environnement », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Sécurité et Gestion de la Route :

- Mme Annie BLANCHER chef de la Cellule Départementale d'Exploitation et de la Sécurité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2a1 ; 2b3 ; 2b5 ; 2b6 ; 2b11 ; 3a10 et 12a.**

- M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Formation du Conducteur, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 14 a 1 ; 14 a 2 ; 14 a 3.**

- M. Didier BAGET, adjoint au chef du bureau Formation du Conducteur, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 14 a 1 ; 14 a 2 ; 14 a 3.**

- M. Alain BRAGER, chef de la Subdivision Autoroute (Voies Rapides Nord), à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1e1 ; 2a8 ; 2a9 ; 2c1 ; 2e1.**

- M. Alain BRAGER, chef de la subdivision Autoroute (Voies Rapides Sud) par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1e1 ; 2a8 ; 2a9 ; 2c1 ; 2e1.**

- M. Michel AUBERT, chef du Parc Atelier Départemental, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

- M. Jean-Jacques BENON, chef du bureau Gestion de la Route, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

- Mme Stéphanie DESBOIS,

- Mme Nicole MARONNAT-SIMONIN,

- Mme Anne-Marie PERRET,

- Mme Lucienne TREMOUILLE,

- M. Denis BROS,

- M. Max CALAMUSA,

- M. Jean-Paul COULOMB,

- M. Philippe DURAND,

- M. Alain HAVARD,

- M. Christophe MOIRAND,

- Melle Virginie FICOT,

- M. Ghislain CAILLOT

- M Michel CHAGNON

- M. Christian BARNY

- M. David BRETHERNOUX

- Mme Christine DONZE,

- Mme Cornélia HAGELGANZ

- M. Clémentin HAMED-GONZALEZ

- Mme Evelyne GREGOIRE

- M. Sébastien JOUVE

- Mme Nadine BERNISSON

Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **14a1,**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service Ingénierie Publique :

- Mme Elisabeth VIART, chef du bureau «Constructions publiques Etat et collectivités locales », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4 .**
- M. Alexandre VOGLEY, chef du bureau « Constructions publiques Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4 .**
- M. Stéphane RENE, chef du bureau «Constructions publiques Etat et collectivités locales », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4 .**
- M. Karim TAZIR, chef du Bureau des Etudes et Travaux Hydrauliques par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service Travaux Routiers et Autoroutiers :

- M. Laurent ECHAUBARD, chef du bureau administratif de STRA, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Karim TAZIR, chef du bureau « TRA1 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Arnault THERY, chef de la Cellule Départementale des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Nicolas BARASZ, chef du bureau « TRA2 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Eric LANDUREAU, chef du bureau des Etudes Générales, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service d'Aménagement Territorial Nord :

- Mme Patricia QUOY, chef du bureau administratif, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Damien AUDRIC, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Frédéric PICOT, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Ouest par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Frédéric PICOT, chef de la subdivision de Palaiseau par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**

- M. Pierre COLIN, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5 c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- Mme CHENU, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5c1 ; 5c2 ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- M. François ALBERT, chef de la subdivision de Corbeil, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Jean-Pierre DELBRUEL, adjoint au chef de la subdivision de Corbeil, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mme Fanny LOMBARDO, adjointe au chef de la subdivision de Corbeil, chargée de l'Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5 c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- Mme Chantal BRAY, Mme Margareth GARRIDO, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **5c1 ; 5c2 ; 5d4 ; 5d5 ; 5d7 ; 5d16 ; 5d19 ; 5d24 ; 5f1 ; 5f4 ; 5f6 ; 5f7 ; 5f8.**
- Mme Nathalie MACE, Chef de la subdivision de Montgeron, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Yannick NEUILLY, adjoint au chef de la subdivision de Montgeron, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mme Jocelyne SELVA à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 5 c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 1e1 ; 5f ; 5 h3.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Service d'Aménagement Territorial Sud :

- Mme Christiane PINSON, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Sud par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Jean CHEVALIER, chef de la subdivision d'Etampes, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mme Françoise ROBERT, adjointe au chef de la subdivision d'Etampes, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Thierry FARGANEL, chef de la subdivision de La Ferté-Alais, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a2 ; de 2a4 à 2a13 ; 2b17 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**

- M. Bertrand TARDIEU, chef de la subdivision d'Arpajon, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**

- M. Jean-Pierre COURAGEOT, adjoint au chef de la subdivision d'Arpajon, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

Article 5 : L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-087 du 28 novembre 2005 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-080 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE,
Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l' Education
Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 20 décembre.2004 portant nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE en qualité de Directrice des Services Départementaux de l' Education Nationale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-016 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l' Education Nationale de l'Essonne, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	BOP rectorat Actions 1 à 7	2 ,3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP rectorat Actions 6, 8, 9	2,3,5,6
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP central Actions 8 et 9	2 , 3
230 : vie de l'élève	BOP rectorat Actions 2 à 4	2 , 3 , 6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 4 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-Louise TESTENOIRE peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à :

- Mme DOUMENC Geneviève, Secrétaire générale,
- Mme JAMOT Agnès, Chef de division des Affaires Générales, Financières et Informatique
- M. EMERY Olivier, Chef de bureau des affaires financières.

Mme Marie-Louise TESTENOIRE ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Le compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 081 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA,
Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2002 portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2002 ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-042 du 7 avril 2006 portant délégation de signature à M Zbigniew RASZKA, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 6 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	BOP	TITRES
219 – Sport	BOP régional DRJS UO DDJS actions 1 à 4 dont le montant est < 23 000 €	6
163 – Jeunesse et vie associative	BOP régional DRJS UO DDJS actions 1 à 5 dont le montant est < 23 000 €	3 et 6
210 – Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative	BOP régional DRJS UO DDJS action 5	3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Zbigniew RASZKA peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'article 4 de l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

M. Zbigniew RASZKA ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les opérations ou subventions relatives aux programmes 219 et 163 dont le montant dépasse 23 000 €

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Une fiche de programmation préalable des opérations ou de subventions sera soumise à l'approbation du Préfet pour l'exécution des crédits des programmes spécifiés ci-après :

- programme 219 (sport)
 - programme 163 (jeunesse et vie associative)
- dont le montant dépasse 23 000 €

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Les responsables des BOP désignés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 082 du 12 juin 2006

**portant délégation à Mme Blandine THERY CHAMARD,
Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-013 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice départemental des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des dépenses imputées sur les titres des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

PROGRAMME	BOP	TITRES
215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP central	
206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	BOP déconcentré DDSV action 6	2 et 3
	BOP régional - DDSVR UO actions 2 et 3	3 et 6

- Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Blandine THERY-CHAMARD peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique.

Mme Blandine THERY-CHAMARD, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRÊTÉ

n° 2006 –DCI/2-083 du 12 juin 2006

**portant délégation à M. Jean-Yves SOMMIER,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par le décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;
- VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

- VU l'arrêté du 12 décembre 2001 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne à compter du 7 juillet 2002 ;
- VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-010 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Art. 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Essonne :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Programmes du ministère de l'agriculture et de la pêche	B O P	TITRES
154 – Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable	BOP régional – DRAF UO DDAF actions 1 et 2 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6
	BOP fonctionnement DDAF91 Action 7	2 et 3
227 – Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés	BOP national ministère de l'agriculture UO DDAF actions 1, 2 et 4 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3 et 6
149 - Forêt	BOP/DRAF régional UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6
	BOP national UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6
143 – Enseignement technique agricole	BOP régional DRAF UO DDAF actions 1 à 5 dont le montant de subvention est < 25 000 €	2, 3 et 6
143 – Enseignement technique agricole	BOP central Actions 1, 2, 4 et 5	2, 3 et 5

142 – Enseignement supérieur et recherche agricole	BOP régional DRAF UO DDAF actions 1 et 2 dont le montant de subvention est < 25 000 €	6
215 – Conduite et pilotage des politiques de l’agriculture	BOP central	
Programmes du ministère de l’écologie et du développement durable	B O P	TITRES
181 – Prévention des risques et lutte contre les pollutions	BOP régional DRIRE Actions 1 à 5 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6
153 – Gestion des milieux et biodiversité	BOP régional DIREN UO DDAF actions 1 à 4 dont le montant de subvention est < 25 000 €	3, 5 et 6

- Pour l’exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d’affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l’Etat »,
- Pour les recettes relatives à l’activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2. – En application de l’article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Yves SOMMIER peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l’article 7 de l’arrêté du 2 mai 2002 modifié susvisé.

M. Jean-Yves SOMMIER, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Art. 3. – Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l’article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l’article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- les subventions relatives aux programmes 154, 227, 149, 143, 142, 181 et 153 dont le montant dépasse 25 000 €

Art. 4. – Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l’approbation du préfet pour l’exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

- 181 (prévention des risques et lutte contre les pollutions) : actions 1 à 5
- 153 (gestion des milieux et biodiversité) : actions 1 à 4.
- les subventions relatives aux programmes 154, 227, 149, 143, 142 181 et 153 dont le montant dépasse 25 000 €

Art. 5. – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Art. 6. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Art. 7. – Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 084 du 12 juin 2006

portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère l'Équipement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° NOR EQUIP 0301908 A du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1er février 2004 ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié, et notamment l'article 2,
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,
- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
- de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,
- du Premier Ministre en date du 11 février 1983, et notamment l'article 2, modifié par arrêté du 29 avril 1999,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-044 du 10 avril 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur LAFFARGUE Bernard, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (23)	BOP	Actions	Titre
0113 Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Central Service AU Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	1,6	3,6 (1)
	Régional Service DRE AUIP Intervention des services déconcentrés	1,6	5,6 (1)
0203 Réseau routier national	Central Service DGR/IR Développement du réseau routier	1	5,6 (1)
	Central Service DGR/RGR Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	2,3	3,5,6 (1)
0207 Sécurité routière	Central Service DISR/DSCR Sécurité routière	3	3,5
	Régional Service DRE/DE Sécurité routière	2,3,4	3,5,6 (1)
0217 Conduite et pilotage des politiques d'équipements	Central Service EB/GBF Investissement immobilier des services déconcentrés	3	5
	Régional Service DRE Personnels et fonctionnement des services déconcentrés	toutes	2,3,6 (1)

0222 Stratégie en matière d'équipement	Central Service SPA Stratégie	1,7	3
0225 Transports aériens	Central Service DRE Régulation économique	1	3,5
	Central Service DAST Affaires techniques et prospectives	1	3,5
0226 Transports terrestres et maritimes	Central Service DGMT/SG Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)
	Régional Service Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale N° 908 concernant les opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement

Ministère de la justice (10)	BOP	Actions	Titre
0166 Justice judiciaire	Central Service Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement Justice judiciaire	6	5
0182 Protection judiciaire de la Jeunesse	Inter régional Service DRPJJ Protection judiciaire de la jeunesse	3	5

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (36)	BOP	Actions	Titre
0109 Aide à l'accès au logement	Central Service DUH ADIL et autres associations	Accompagnement des publics en difficultés	6 (1)
0135 Développement et amélioration de l'offre de logement	Central Service DUH Interventions territoriales de l'Etat	Toutes sauf soutien	3,6 (1)
0202 * Rénovation urbaine (Hors ANRU)	Central Service DIV Rénovation urbaine	1,2	6 (1)

* Demeurent réservés à la signature du préfet les documents ayant trait au programme rénovation urbaine (ANRU).

(1) Demeurent réservés à la signature du préfet les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

- Ainsi que pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte 461 74 : Versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

Article 2:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur LAFFARGUE Bernard, peut subdéléguer sa signature aux agents de son service.

Sont désignés par les arrêtés interministériels, cités supra, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services, les fonctionnaires suivants :

- Chef de service,
- Adjoint au chef de service,
- Chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service.

Monsieur LAFFARGUE Bernard ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3:

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4:

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation de Préfet pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

- Prévention des risques et lutte contre les pollutions (dans le cadre de son activité de service programmateur pour le BOP DRIRE) :
- Action 1 : Prévention des risques et pollution,
- Action 2 : Prévention des risques naturels,
- Action 4 : Gestion des déchets et évaluations des produits,
- Action 5 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.
- Aide à l'accès au logement
 - Action 2 : Accompagnement des publics en difficulté.
- Développement et amélioration de l'offre de logement
- 5) Action 1 : Construction locative et amélioration du parc
- 6) Action 3 : Lutte contre l'habitat indigne,
- 7) Action 4 : Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction,
- 8) Action 5 : Soutien à l'accession à la propriété.
- Réseau routier national
 - Action 1 : Développement des infrastructures routières.

Article 5:

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement

Article 6:

L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 044 du 10 avril 2006 susvisé est abrogé.

Article 7:

Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-085 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE,
Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE L'ESSONNE

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre des solidarités, de la santé et de la famille et du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE, en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-011 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne pour :

- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des **programmes** suivants :

Programmes ministère de la santé et des solidarités	BOP/UE	TITRES
157 – Handicap et dépendance	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2, 4 et 6	3 et 6
183 – Protection Maladie	BOP central – UE DDASS action 2 Aide médicale de l'Etat	6
106 – Actions en faveur des familles vulnérables	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1 et 3	3 et 6
124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6	2, 3 et 5
204 – Santé Publique et Prévention	BOP régional – DRASS UE DRASS action 1,2,3	3 et 6
228 – Veille et sécurité sanitaires	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1 à 4	3 et 6

Programmes ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	BOP/UE	TITRES
104 – Accueil des étrangers et intégration	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2 et 3 dont le montant est < 70 000 €	6
177 – Politiques en faveur de l'inclusion sociale	BOP régional – DRASS UE DDASS actions 1, 2 et 3 dont le montant est < 100 000 €	3 et 6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Bernard LEREMBOURE peut subdéléguer sa signature M. Michel LAISNE, Directeur adjoint, Mme Michèl LE FOL, Directeur adjoint, Mme Marie-José BICHAT, Inspecteur Principal, Mme Chantal DE RICCARDIS, Inspecteur Principal, M. Jean-Paul DUPRE, Inspecteur Principal, Mme Joëlle ROSSIGNOL, Inspecteur.

M. Bernard LEREMBOURE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les opérations d'investissement de l'action 5 du programme 157 Handicap et dépendance,
- les opérations ou subventions relatives aux programmes 104 et 177 dont le montant est supérieur à 70 000 € et 100 000 €

Article 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation du préfet pour l'exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

Programme 157 : handicap et dépendance

Programme 104 : accueil des étrangers et intégration

Programme 177 : politique en faveur de l'inclusion sociale

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-086 du 12 juin 2006

portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO en qualité de directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement ;
- VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-015 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Martine JEGOUZO Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement	BOP	TITRES
133 – Développement de l'emploi	BOP régional CTRI UO DDTEFP action 2	6
102 – Accès retour à l'emploi	BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1 et 2	5 et 6
	BOP central DGEFP UO DDTEFP action 2	6
103 – Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques	BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1 et 2	5 et 6
	BOP national DGEFP UO DDTEFP action 1	6
111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	BOP régional CTRI UO DDTEFP actions 1,2 et 3	6
155 – Conception, gestion et évaluation de la politique d'emploi et de travail	BOP régional DRTEFP UO DDTEFP actions 1 à 5	2, 3 et 5

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Martine JEGOUZO peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'arrêté du 29 décembre 2005 susvisé portant règlement de comptabilité.

Mme Martine JEGOUZO ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l’approbation du préfet pour l’exécution de crédits des programmes spécifiés ci-après :

- 133 (développement de l’emploi) : action 2 (promotion de l’emploi)
- 102 (accès et retour à l’emploi) : action 1 (indemnisation des demandeurs d’emploi) et action 2 (mise en situation d’emploi des publics fragiles)
- 103 (accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques) : action 1 (anticipation des mutations économiques) et action 2 (améliorer l’accès des actifs à la qualification).

Article 5 : Un compte-rendu d’utilisation des crédits pour l’exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Les responsables des BOP mentionnés à l’article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l’Essonne et le directeur départemental du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle de l’Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 087 du 12 juin 2006

portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY,
Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 21 juin 2004 portant nomination de M. Marc BRZEGOWY en qualité de directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2004 ;
- VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-007 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Marc BRZEGOWY, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donné à M. Marc BRZEGOWY, directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme suivant :

Programme du ministère de la justice	BOP	Titres
182 – protection judiciaire de la jeunesse	BOP régional UO DDPJJ Actions 1,2 ,3	3 et 6

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Marc BRZEGOWY peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés à l'arrêté du 28 décembre 1998 modifié susvisé portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice.

M. Marc BRZEGOWY ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le responsable du BOP mentionné à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la protection judiciaire la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006 -PREF-DCI/2- 088 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M Thierry LEGUILLETTE,
chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU la décision du ministre de la justice du 15 décembre 1995 portant nomination de M. Thierry LEGUILLETTE en qualité de chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2004 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministre de la justice et de leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M.Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France (CPRIDF) du Ministère de la Justice à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du Budget Opérationnel de Programme (BOP) suivant :

Programme du ministère de la justice	BOP	Titre
213 – Conduite et pilotage des politiques de la Justice et organismes rattachés.	BOP Central : DAGE Action 4	3

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M.Thierry LEGUILLETTE subdélègue sa signature à Monsieur Claude BERLAND, adjoint au chef du Centre de Prestations Régional Ile de France.

MM. Thierry LEGUILLETTE et Claude BERLAND devront être accrédités auprès du trésorier payeur général de l'Essonne.

Article 3 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 6 : Le responsable du BOP mentionné à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le chef du Centre de Prestations Régional Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006- PREF-DCI/2- 089 du 12 juin 2006

portant délégation de signature à M. Christian MILLE , Directeur Zonal des CRS Paris,
en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés
aux compagnies républicaines de sécurité n° 3, 5 et 8
ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 36 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du

11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 44 ;

VU le décret du 27 septembre 1996 portant délégation de pouvoir au chef du service central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel NOR/INTCOOOO434A du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et notamment ses articles 17 et 19 ;

VU la circulaire NORT/INT/C9900186C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-026 du 18 avril 2005 portant délégation de signature à M. Christian MILLE, Directeur Zonal des CRS Paris, en matière disciplinaire concernant les adjoints de sécurité affectés aux compagnies républicaines de sécurités n° 3, 5 et 8 ainsi qu'à la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France ;

SUR proposition du Directeur du Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Christian MILLE, Directeur Zonal des CRS Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les notifications de sanction du 1er groupe (avertissements et blâmes) à l'égard des adjoints de sécurité placés sous son autorité affectés aux CRS N° 3, N° 5 et N° 8 et sur la Compagnie Autoroutière Sud Ile-de-France implantées dans le ressort du département.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DAI/2-026 du 18 avril 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Cabinet et le Directeur Zonal des CRS Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 090 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA,
directeur des services fiscaux de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire
et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 18 mai 2000 nommant M. Jean Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, à compter du 30 mai 2000 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par le décret n° 2004-40 du 09 janvier 2004 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 31 juillet 1998 dressant la liste des personnes responsables des marchés au MINEFI ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-009 du 30 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean Paul VICTORIA, directeur des services fiscaux de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	BOP	TITRES
218 - Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles	BOP MINEFI DPMAS – action sociale UO DSF action 1	3
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	BOP Fonctionnement UO DSF actions 1,2,3, 5, 7 et 9	2, 3 et 5
200 et 201 - 200-"Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat" (crédits évaluatifs) 201-"Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux" (crédits évaluatifs)		
721- gestion du patrimoine immobilier de l' Etat	BOP MINEFI UO DSF	5

Article 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, prises après autorisation du ministre chargé du budget saisi par le ministre concerné.

Article 3 : Le directeur des services fiscaux de l'Essonne reçoit également délégation :

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
 - * sans limitation de montant pour les décisions d'opposition
 - * dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement
- pour procéder à la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement dans les conditions fixées par la loi organique du 1^{er} août 2001 susvisée
- pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M Jean-Paul VICTORIA peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés ayant au moins le grade d'inspecteur de direction (cf. arrêté portant règlement de comptabilité du ministère visé plus haut), après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci

M. Jean-Paul VICTORIA ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 5 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et abroge toutes dispositions antérieures.

Article 7 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur des services fiscaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 091 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental et à la délégation de signature au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 57 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret en date du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, en qualité de préfet de l'Essonne.
- VU l'arrêté ministériel du 27 février 2002 nommant le Colonel Pierre PATET en qualité de Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 2002 ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet de l'Essonne et du Président de la Commission administrative du Service départemental d'incendie et de secours n° 96-022 du 27 juin 1996 nommant le Colonel Jean-Pierre CARON en qualité de Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Essonne à compter du 1^{er} juillet 1996 ;
- VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 95-3921 du 18 septembre 1995 modifié relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2004-PREF-DAI/2-159 du 27 décembre 2004 portant délégation de signature au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental et le Directeur départemental adjoint disposent d'une délégation de signature accordée par le Préfet ;

SUR proposition du Directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au Colonel Pierre PATET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom du Préfet de l'Essonne :

les correspondances administratives, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires

les transmissions de documents

les ampliations et copies conformes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature leur est, par ailleurs, conférée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, y compris à destination des élus :

tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers du Groupement Prévention - Prévision - Plans de secours,

tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Pierre PATET, la délégation de signature qui lui est conférée en application des articles 1 et 2 est exercée par le Colonel Jean-Pierre CARON, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4: L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2- 159 du 27 décembre 2004 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006 –PREF- DCI/ 2-092 du 12 juin 2006
Portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE,
Directeur départemental de l'Equipement,
pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté des ministres de l'équipement, des transports et du logement du 19 octobre 2001 modifié, portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Essonne à compter du 1er février 2004 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-002 du 13 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'Equipement, directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-084 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant :

- des ministères :
- des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer
- de l'Ecologie et du Developpement Durable
- de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale pour ce qui concerne les attributions du secrétariat d'Etat au Logement
- de la Justice pour ce qui concerne les opérations d'investissement de l'ancien chapitre 57-60 (articles 20 et 60)

- du Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros

- du compte de commerce n° 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »

Article 2 : Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère pour obtenir l'autorisation du ministre chargé du budget de passer outre le refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LAFFARGUE, directeur départemental de l'équipement de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- M. Christian DESPRES, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur.
- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur, chargé de l'Urbanisme

Article 4 : L'arrêté 2006-PREF-DCI/2-002 du 13 janvier 2006 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 093 du 12 juin 2006

portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 du Ministre de la jeunesse et des sports portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2002 du ministre des sports portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-019 du 1er février 2006, portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-081 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est donnée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 32.

ARTICLE 2 - L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-019 du 1er février 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 094 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE,
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle n° 3531 du 22 décembre 2004 portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-021 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-089 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 35.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNE, Directeur Adjoint.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-021 du 1er février 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 095 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice
des attributions de la Personne Responsable des Marchés**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Alimentation nommant M. Jean-Yves SOMMIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne, à compter du 7 janvier 2002 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-022 du 1er février 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n° 2006- PREF- DCI/2-083 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur les ministères 03 et 37.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Yves SOMMIER, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, Secrétaire Général.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-022 du 1er février 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2006 - PREF - DCI/2 – 096 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO,
directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle de l'Essonne, pour l'exercice des attributions
de la Personne Responsable des Marchés.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté n° 146 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 18 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-023 du 1^{er} février 2006, portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 086 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 36.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Claudine COLI, Directeur adjoint emploi.

ARTICLE 6 – L' arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-023 du 1er février 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7- Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 097 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD,
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, pour l'exercice
des attributions de la Personne Responsable des Marchés.**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2005-235 du 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-020 du 1^{er} février 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 082 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur les ministères 03 et 37.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Jean-Yves THUILLIER, secrétaire général des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Article 2 : L'arrêté n° 2006-PREF- DCI/2-020 du 1er février 2006 susvisé est abrogé.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF- DCI/2 – 098 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M. Bernard BOISSIERE,
Commissaire Divisionnaire,
Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006, portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire DAPN/RH/CR N° 123 en date du 27 février 2006 portant nomination de M. Bernard BOISSIERE, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL, à compter du 9 mai 2006.

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BOISSIERE, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme (sanctions du 1er groupe) à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application ainsi que des fonctionnaires de Catégorie C des corps administratifs et techniques et les adjoints de sécurité placés sous ses ordres.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles et le Directeur de l'Ecole Nationale de Police de DRAVEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-099 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à
M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne
et composition de la commission
d'appel d'offres pour les marchés de la
Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le code des marchés publics,

VU l'arrêté interministériel du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Jean GRAVIASSY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne à Evry,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF- DCI/2 -088 du 13 décembre 2005 portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de la personne responsable des marchés est donnée à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux marchés de fournitures, de services passés selon la procédure adaptée. Cette délégation s'exerce conformément à l'article 28 du code des marchés publics qui limite l'emploi de la procédure adaptée aux marchés inférieurs à 150 000€

ARTICLE 2 - Délégation de la personne responsable des marchés est donnée à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne à l'effet de signer tous actes afférents aux marchés de fournitures et des services passés dans le cadre d'une procédure formalisée. Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'article 20 du code des marchés ; en sont exclus le choix de l'attributaire et la signature du marché qui restent de la compétence de la personne responsable des marchés.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. Jean GRAVIASSY, pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

ARTICLE 4 - La commission d'appel d'offres concernant les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne est composée comme suit :

Président :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

Membres ayant voix délibérative :

- le Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant,
- le chef de l'Etat Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant,

Membres ayant voix consultative :

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

Secrétariat :

le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne pour toutes les opérations immobilières dont elle a la conduite, par la cellule marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne pour les autres marchés.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GRAVIASSY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Paul BENAS, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne.

ARTICLE 6 - L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-088 du 13 décembre 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-100 du 12 juin 2006

portant délégation de signature à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du Centre de Prestations Régional Ile-de-France, service délocalisé du Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement – Sous-direction de l'informatique, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la compatibilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU la décision du ministre de la justice du 15 septembre 1995 portant nomination de M. Thierry LEGUILLETTE en qualité de chef de centre de prestations régional d'Ile-de-France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : - Délégation est donnée à M. Thierry LEGUILLETTE, chef du centre de prestations régional d'Ile-de-France, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, du programme 213 (conduite et pilotage des politiques de la Justice et organismes rattachés).

Article 2 : - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LEGUILLETTE, chef du centre de prestations régional d'Ile-de-France, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Claude BERLAND, adjoint au chef de centre.

Article 3 : - Le Secrétaire Général de la préfecture et le chef du centre de prestations régional d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tél. : 01.69.91.91.91 – Fax : 01 64 97 00 23 – www.essonne.pref.gouv.fr
INFORMATIONS 24H/24H et 7/7 JOURS – SERVEUR TELEPHONIQUE 01.69.91.92.00
(formalités carte grise, CNI, passeport, permis de conduire...)

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-101 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à M.Pierre GONZALEZ
Directeur régional de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

VU le code de commerce,

VU le code de la consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU l'arrêté du 10 janvier 2006 du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, nommant M. Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre GONZALEZ, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GONZALEZ, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Michèle BÉNIER, directrice départementale, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle BÉNIER, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre BLANQUART, chef de service départemental ou Mme Martine COLLIN, inspectrice principale ou M. Mahoussi MIGAN, inspecteur principal ou M. Jean-Claude PROUX, inspecteur principal.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/ 2- 058 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de
M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-043 du 10 avril 2006 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.

2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;
- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

3) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental et le secrétariat de la commission départementale de réforme ainsi que les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme en tant que représentant du Préfet.

PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics

- Toutes décisions se rapportant à :

- la nomination des médecins à titre provisoire (décret n° 84-131 du 24 février 1984 et décret n° 85-794 du 29 mars 1985) ;
 - toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps plein et à temps partiel ;
 - gestion des personnels médicaux hospitaliers : recrutement, titularisation, positions statutaires, avancement, procédures disciplinaires, cessation de fonction... ;
- décision concernant le régime indemnitaire des directeurs des établissements publics de santé ;
- avancement du personnel hospitalier, reclassement... ;
 - contrôle des marchés, un rapport annuel étant transmis au Préfet sur ce sujet ;
 - instruction des demandes d'agrément des installations de chirurgie esthétique ;

2) Exercice des professions médicales et paramédicales

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert et les arrêtés de fermeture d'officines ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur des établissements médico-sociaux et aux établissements de chirurgie esthétique ;
- Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (articles L 2112-4 et L 2211-2) ;
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 4211-5 du Code de la Santé Publique)
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat ;
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (Article L 4362-1 du code de la santé publique) ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;
- Désignation des jurys de concours et examens pour le :
 - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
 - certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins ;
 - validation des acquis de l'expérience professionnelle ;

- Délivrance des :
 - diplômes d'aides soignants,
 - diplômes d'auxiliaires de puériculture,
 - du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins,
 - de l'attestation de réussite concernant les aides soignants, les auxiliaires de puériculture et le certificat pour effectuer les prélèvements sanguins.

3) Concours hospitaliers

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc.

- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

4) Transports sanitaires

- Arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant

5) Contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées

- **Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des dotations budgétaires, forfaits soins, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés ;**
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers d'équipements médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers de projets d'équipements publics et privés relevant de la tutelle de l'Etat à présenter :
 - soit à la commission régionale d'organisation sanitaire et sociale,
 - soit à la commission nationale d'organisation sanitaire et sociale,la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Agrément des services : - d'auxiliaires de vie,
 - de services d'aide aux personnes ;

PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- **Toutes correspondances et décisions relatives à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique (thématiques : addictions, VIH/SIDA, cancer, santé mentale...)**
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique
- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés aux toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;
- Certificats de non-épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

1) Lutte contre le SIDA

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique et à l'examen de leur compte administratif ;
 - Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;

la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet

- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des appartements de coordination thérapeutique ;
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif départemental de l'aide à la vie quotidienne (AVQ) ;

2) Addictions

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) , Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST), Centres d'Accueil, d'Accompagnement et de Rééducation des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) et à l'examen de leur compte administratif ;

- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant

Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;

la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;

- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des établissements CCAA, CSST, CAARUD ;

PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;
- Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;
- Toutes correspondances concernant le secrétariat du conseil départemental d'hygiène ;
- Toutes correspondances concernant les sites et sols pollués, l'environnement industriel et l'habitat ;

PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

1) Aide sociale

- Nomination aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions des commissions départementale et centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Avis relatifs à l'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat ;
 - Décisions concernant :

- la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
- les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
- l'allocation simple aux personnes âgées ;
- l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
- l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
- l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
- l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6/11/1974).

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;

- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles y compris la commission de la médaille de la famille française, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;
- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;
- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
 - Conventions ALT ;

- Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des FJT ;
- Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS ;
- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 20 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :
 - les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;
 - l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;
 - la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ;
 - les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;
 - le planning familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) (circulaire du 09/07/1999) ;
 - l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics ;

4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
- Correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
- Correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
- Arrêtés relatifs à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNÉ ou Mme Michèle LE FOL, Directeurs adjoints.

Disposeront, en outre de la délégation de signature

- Mme Christiane SECROUN, inspectrice principale ;
- Mme Marie José BICHAT, inspectrice principale ;
- Mme Chantal DE RICCARDIS, inspectrice principale ;
- M. Jean-Paul DUPRE, inspecteur principal

Pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion du paragraphe I 1)

- Mme le docteur Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur en chef de la santé publique ;
- Mme le docteur Armelle SAUTEGEAU, médecin inspecteur de la santé publique ;
- Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin contractuel
à l'effet de signer les décisions à caractère médical

- Mme Claude DEGROLARD, inspectrice
à l'effet de signer les décisions et correspondances faisant l'objet du paragraphe I 3) à caractère non médical de l'article 1er

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice
à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er

- M. David DUMAS, inspecteur ;
- M. Demba SOUMARÉ, inspecteur ;
- Mme Michèle BARRET, conseillère technique
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social »

- Mme Brigitte LAFAIX, inspectrice ;
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice;
- Mme Nicole CRUEIZE, inspectrice ;
- Mme Florence GUILLON, inspectrice;
- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)

- Mme Myriam BLUM, inspectrice ;
- M. Stéphane DELEAU, inspecteur
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 4)

- Mme Maud ROBIDEL, inspectrice
à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV « actions de santé publiques » à l'exclusion des décisions à caractère médical

- Mme Hélène CAPLAT, ingénieur du génie sanitaire;
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Marie-Françoise CHRONÉ, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

- Mme Sandrine HARNIST, inspectrice
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule Organisation et Méthodes Informatiques.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-043 du 10 avril 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

DIVERS

ARRETÉ N° 06-69 du 6 juin 2006

*portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la direction
départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne*

**La secrétaire générale de l'agence régionale
de l'hospitalisation d'Ile-de-France,**

Vu le code de la santé publique et notamment sa sixième partie,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,

Vu le décret n° 96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation,

Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 23 décembre 1996,

Vu l'arrêté n° 03-24 en date du 6 juin 2003 modifié, nommant Mme Maryse Lépée dans les fonctions de secrétaire générale de l'ARH-IF à compter du 5 mai 2003,

Vu le décret du 15 mars 2006 admettant M. Philippe RITTER, directeur de l'ARH d'Ile-de-France, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 6 juin 2006,

Vu l'article L 6115-3, en particulier son dernier alinéa, relatif à la suppléance de droit du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation par le secrétaire général, notamment en cas de vacance momentanée, et la circulaire n° DHOS/G1/2002/187 du 27 mars 2002 relative aux modalités de mise en place de la suppléance dans les fonctions de directeur d'agence régionale de l'hospitalisation prévue par l'article L 6115-3 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 00-04 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, portant délégation de signature à certains fonctionnaires des directions départementales des affaires sanitaires et sociales d'Ile-de-France en date du 25 février 2000, modifié,

Vu l'arrêté n° 05-10 du 13 avril 2005 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation portant délégation de signature à certains fonctionnaires de la DASS de l'Essonne,

A r r ê t e

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'ESSONNE :

- pour approuver, suspendre ou retirer le contrat d'activité libérale des praticiens hospitaliers temps plein, en application des dispositions de l'article L 6154-5 du code de la santé publique,
- pour recevoir les demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation visées à l'article R 6122-28 du code de la santé publique,
- pour signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant de la compétence de la secrétaire générale de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre de la sixième partie du code de la santé publique, livres I et III, et des dispositions réglementaires s'y rapportant, **à l'exclusion** des arrêtés ou décisions faisant l'objet de délibérations de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France, et des correspondances adressées à l'administration centrale et aux parlementaires,
- pour signer les actes, décisions et documents relevant de la compétence du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au titre des articles L 5126-1 à L 5126-14 du code de la santé publique (cinquième partie, Produits de Santé, livre premier, Produits pharmaceutiques, titre II, Médicaments à usage humain, chapitre VI, Pharmacies à usage intérieur).

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la secrétaire générale de l'agence régionale de l'hospitalisation :

- le déféré au tribunal administratif en application de l'article L 6143-4, 1° du code de la santé publique, ainsi que les mémoires en réponse et les appels d'une décision du tribunal administratif ou de la commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale,
- la saisine de la chambre régionale des comptes en application des articles L 6143-4 - 1° et L 6145-3 du code de la santé publique,
- l'approbation des projets d'établissement, en application des articles L 6143-4, 2° et L 6161-8 du code de la santé publique,

l'approbation, en application de l'article L 6143-4, 2° du code de la santé publique, des programmes d'investissement quand ils comprennent des travaux lourds visés à l'article R 6145-66

- la création, la transformation et la suppression d'un établissement public de santé, en application des articles L 6141-1 et R 6141-10, R 6141-11, R 6141-12 du code de la santé publique,
- la création d'une clinique ouverte, en application de l'article L 6146-10 du code de la santé publique,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Michèle LE FOL, directrice adjointe, et par M. LAISNE, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEREMBOURE, de M. LAISNE et de Mme LE FOL, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Chantal DE RICCARDIS, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Myriam BLUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- M. Stéphane DELEAU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Article 4 : L'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France n° 05-10 du 13 avril 2005 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ESSONNE.

Paris, le 6 juin 2006

La secrétaire générale de
l'agence régionale de
l'hospitalisation d'Ile-de-
France,

Signé Maryse Lépée